

LA LETTRE
DE L'OBSERVATOIRE
CONSULAIRE
DES **ENTREPRISES**
EN DIFFICULTES

SEMESTRIEL

N° 34
Octobre 2009



EMPLOI
CRÉANCIER
ENTREPRISE

*“Statistiques des Tribunaux de commerce
de Paris, Nanterre, Bobigny et Créteil”*

DOSSIER “MODE D’EMPLOI” :
Négocier des délais ou des remises avec ses créanciers publics



MAIRIE DE PARIS 



ASSOCIATION FRANÇAISE EN FAVEUR
DE L'INSTITUTION CONSULAIRE

En partenariat avec :

Tribunal de Commerce de Nanterre
Tribunal de Commerce de Bobigny
Tribunal de Commerce de Créteil



Chambre de commerce
et d'industrie de Paris

La Lettre de l'OCED

Numéro 34

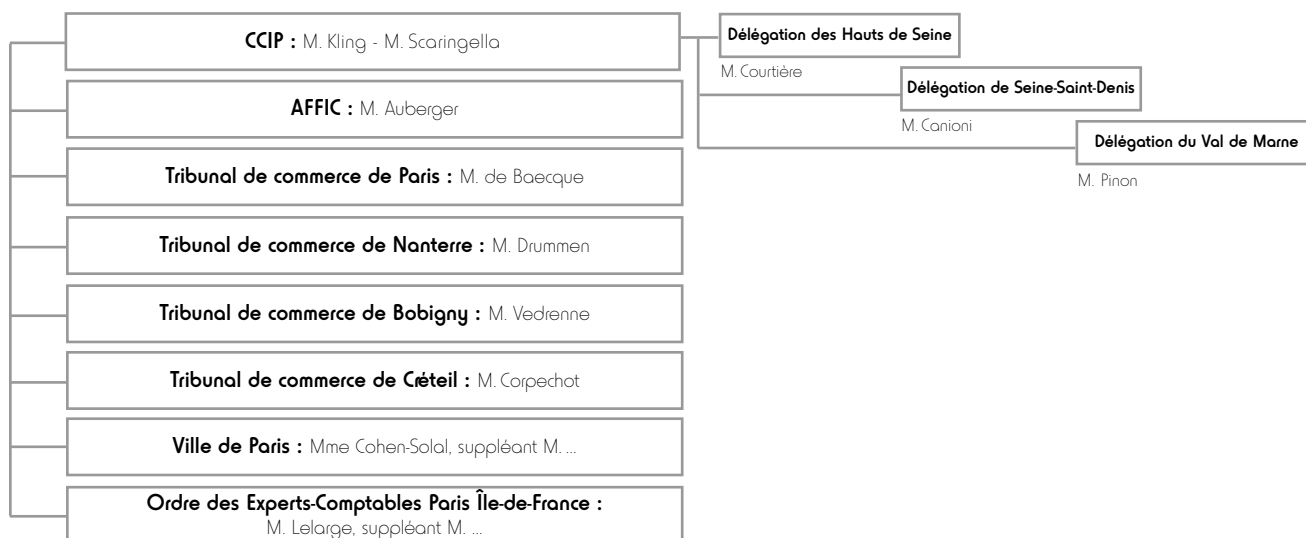
Éditorial	5
<hr/>	
Bernard LELARGE <i>Président de l'Ordre des experts-comptables Région Paris Île-de-France</i>	
Statistiques et Commentaires	9
<hr/>	
Paris, Hauts de Seine, Seine-Saint-Denis et Val de Marne Prévention des difficultés et défaillance d'entreprises, janvier - août 2009	
Âge des entreprises en procédure collective - Tribunal de commerce de Paris	
Interview	17
<hr/>	
Les remises de dettes des créanciers publics dans le cadre de la loi de sauvegarde Christophe THEVENOT <i>Administrateur judiciaire, Président de l'ASPAJ</i>	
Dossier "Mode d'emploi"	21
<hr/>	
Négocier des délais ou des remises avec ses créanciers publics Sandra BIENVENU <i>Juriste à la Chambre de commerce et d'industrie de Paris</i>	
Alerte sectorielle	35
<hr/>	
Situation financière des TPE franciliennes : un niveau d'activité détérioré pour les secteurs de la restauration traditionnelle et des débits de boissons Claudine ALEXANDRE-CASELLI <i>Rédacteur en chef - OCED</i> Yves BURFIN, <i>Chargé d'études au Centre régional d'observation du commerce, de l'industrie et des services - CROCIS</i>	
Quelques éléments de bibliographie	39
<hr/>	

Sommaire

L'ORGANISATION DE L'OBSERVATOIRE CONSULAIRE DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉS

COMITÉ D'ORIENTATION ET DE PILOTAGE

Président : M. KLING (Chambre de commerce et d'industrie de Paris)



Mme Outin-Adam, *Délégué général*
Mme Alexandre-Caselli, *Rédacteur en chef*

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Président : M. Michel Germain
Professeur de droit à l'Université de Paris II

M. Janin Audas	Membre de l'Ordre des experts-comptables Paris Île-de-France
Mme Karine Berger	Directrice des Etudes d'Euler - Hermès-SFAC
Mme Agnès Bricard	Vice-Présidente du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables
M. Claude Cazes	Président de la compagnie nationale des commissaires aux comptes
M. François Chadelat	Inspecteur général des Affaires Sociales
M. Yves Chaput	Professeur de droit à l'Université de Paris I, Directeur scientifique du CREDA
Me Michel Chavaux	Administrateur judiciaire, Secrétaire de l'ASPAJ
M. Didier Courtoux	Président de la Compagnie des mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises
M. Francis Crédot	Directeur juridique et conformité à la Banque fédérale des banques populaires
M. Jean-Yves Demeunynck	Délégué général de l'Association Française des Investisseurs en Capital - AFIC
M. Jacques Diemer	Président du Centre de gestion et de l'Association agréés de la région parisienne
Mme Marie-Anne Frison-Roche	Directeur de la Chaire régulation- Directeur de la spécialité "Droit des marchés et de la régulation" du Master de Droit économique de Sciences Po.
Mme Anne Gazengel	Directeur Division Corporate de l'ESCP - EAP
M. Jean-François Gourdain	Directeur de l'Association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés
M. Jean Hue	Directeur adjoint de l'URSSAF de Paris - Région parisienne
Mme Sylvie Lemercier-Regnard	Greffier associé au Tribunal de commerce de Paris
M. Alain Lienhard	Rédacteur en chef du Recueil Dalloz
Me Jean-François Martin	Avocat honoraire
M. Patrick Ollier	Chef du service de Méthodologie d'analyse des entreprises à la Banque de France
M. Jean-Paul Palmade	Directeur de la Prévention commerciale et du recouvrement judiciaire à la Société Générale Mme Perdriel-Vaissière -Suppléante
Mme Claire Plateau	Chef adjoint du Département des répertoires, des infrastructures et des statistiques des entreprises de l'INSEE
Mme Anne de Richécour	Directeur interrégional adjoint Île-de-France de la Caisse des dépôts et consignations
M. Bernard Soutumier	Magistrat honoraire
Mme Anne-Sophie Texier	Chef du Bureau du droit de l'économie des entreprises, Direction des affaires civiles et du Sceau Ministère de la Justice
M. Philippe Thomas	Directeur scientifique à l'ESCP - EAP
M. ...	Conseil national des Barreaux
M. ...	Direction du commerce, de l'artisanat des services et des professions libérales, Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

..... Bernard LELARGE

Président de l'Ordre des Experts-Comptables Région Paris - Île-de-France



La crise est là... Elle s'est diffusée, dans les différents secteurs de l'économie à une vitesse stupéfiante. Elle était au départ immobilière, financière puis économique. Elle menace de devenir sociale, politique.

La décroissance (baisse du PIB de 3%) a des conséquences immédiatement visibles sur l'emploi et la consommation. Non seulement il s'agit d'une réaction que l'on pourrait qualifier de mécanique et d'ajustement rapide, les entreprises adaptant leurs effectifs et les consommateurs leurs achats, mais nous voyons aussi clairement se profiler des comportements relevant des anticipations pessimistes de ces mêmes acteurs, ce qui contribue au renforcement de la spirale récessive.

Rares sont ceux capables d'imaginer la suite. Où en sommes-nous ? Jusqu'où cette perturbation peut-elle nous mener ? Comment, face à la tempête, réagir ?

Plusieurs théories s'affrontent. La première prétend que la crise n'en est qu'à son début. En effet, le système bancaire américain est loin d'être assaini. Par ailleurs, les défauts de paiement tendent à augmenter en ce qui concerne les crédits, malgré les aides massives prodiguées par les pouvoirs publics et des taux d'intérêt très bas.

Inversement, d'autres observateurs affirment que nous avons franchi le bas de cycle et que les bonnes nouvelles vont s'intensifier. Déjà, on a constaté que certaines banques américaines ont réalisé de bonnes performances en ce début d'année. Les ventes immobilières aux États-Unis, ont repris en février...

Une troisième approche prévoit une évolution en sinusoïde pour les prochaines années. Nous sortirions assez rapidement de cette crise, mais pour retomber dans une nouvelle.

Nombreux sont ceux qui espèrent une issue rapide et franche. Mais le rétablissement de la

croissance à travers une reconstitution rapide des valeurs patrimoniales issue d'une spéculation soutenue sur les marchés financiers et immobiliers, serait désastreux.

Nous ne sortirons pas de la crise uniquement par le jeu sur les variables mais par une action réfléchie et responsable. Il s'agira de redonner de la force à la création d'activités - y compris aux petites structures, à la dynamique technologique afin qu'elle atteigne plus rapidement les marchés -, à la régulation publique...

Force est de constater que les entreprises sont confrontées au resserrement du crédit, aux difficultés à trouver des financements extérieurs. Le manque de liquidités se fait lourdement sentir sur leur performance. La gestion rigoureuse de la trésorerie s'impose plus que jamais, en renforçant le lien entre flux financiers et activité et en accélérant la fréquence des mises à jour des positions de trésorerie.

Selon le baromètre économique des experts-comptables, la situation des entreprises en ce qui concerne leur trésorerie s'est stabilisée, alors que les carnets de commande et la rentabilité sont en recul. Les conditions d'assurance-crédit ont largement été remises en cause.

La situation financière des TPE demeure donc préoccupante. Globalement, les patrons de TPE anticipent tardivement la date de sortie de crise : pas avant 2011 pour 40 % d'entre eux.

Parmi les structures fragiles, la crainte de déposer le bilan avant la fin de l'année s'avère beaucoup plus marquée. On relève également qu'une majorité de chefs d'entreprises craignent toujours une défaillance financière d'un ou plusieurs clients ou fournisseurs.

En parallèle, les conditions d'accès au crédit restent difficiles : 23 % des dirigeants d'entreprise se sont vus refuser le prêt demandé, 18 % ont dû apporter les garanties d'un organisme de cautionnement et 17 % ont été contraints de fournir des garanties supérieures à celles exigées par le passé. Au global, 31 % des entreprises déclarent avoir subi un durcissement des conditions d'accès au crédit de la part de leur banque.

Rappelons pour mémoire que ce sont 15 174 dossiers, au 16 août 2009, qui ont été déposés auprès

du Médiateur du crédit depuis le lancement du dispositif. Les concours bancaires à court terme restent le premier motif de saisine de la médiation. Viennent ensuite les problématiques liées à l'assurance-crédit et au financement du crédit interentreprises ainsi qu'au rééchelonnement de la dette et au besoin de financement en fonds propres.

On constate avec préoccupation un retour des petites entreprises en médiation. Le nombre des dossiers déposés par des entreprises de moins de 10 salariés est en augmentation de 2,5 points sur l'été.

C'est pourquoi, dès les premiers signes de la crise économique et financière, des mesures de bienveillance des services de recouvrement ont été demandées par le Ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour aider les entreprises en difficulté. D'autres dispositifs ont été déployés pour améliorer leur trésorerie et alléger leurs contraintes financières.

À ce titre, l'assouplissement de la loi de sauvegarde des entreprises du 26 juillet 2005 qui permet aux créanciers publics, c'est-à-dire aux administrations financières, aux organismes de sécurité sociale et aux institutions gérant le régime d'assurance chômage, de remettre tout ou partie des dettes des entreprises en difficulté, dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de conciliation ou de redressement judiciaire est particulièrement significative.

Ce dispositif vient d'être aménagé en particulier sur un point. Jusqu'alors, les administrations ne pouvaient accorder des remises de dettes à une entreprise que si ses créanciers privés en faisaient de même. Cette condition a été supprimée.

Rappelons que les remises de dettes ont pour objet de faciliter la restructuration financière de l'entreprise en difficulté, la poursuite de son activité économique et le maintien de l'emploi. Cependant la remise de dettes ne se justifie pas dès lors que l'entreprise n'est plus viable.

Dans ce contexte, les experts-comptables doivent se mobiliser pour accompagner leurs clients confrontés à des difficultés de financement.

Cette mission d'intérêt général ne peut bien souvent aboutir qu'en alliant la complémentarité des compétences des différents conseils habituels des entreprises.

De janvier à août 2009

● La prévention

Pour les huit premiers mois de 2009, 2 025 chefs d'entreprises ont été convoqués au Tribunal de commerce de Paris, soit une augmentation de 6 %. Quant aux dossiers ouverts, leur nombre progresse plus vite encore (+ 19 %).

Ces évolutions sont en partie liées à la mise en place d'une permanence quotidienne, incitant les chefs d'entreprise à venir au Tribunal, de manière plus spontanée.

● La sauvegarde

Le nombre des procédures de sauvegarde a, comme sur l'ensemble de la France, augmenté pour les quatre Tribunaux de commerce de la circonscription de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) : 69 de janvier à août 2009 au lieu de 21 sur la

même période de 2008, soit un triplement. Cette procédure représente désormais 1,5 % des procédures collectives, proportion voisine de celle observée au plan national (1,6 %). Il n'y a qu'à Créteil que l'on observe un recul en la matière.

● Les défaillances d'entreprises

Alors qu'au plan national, une forte augmentation du nombre des défaillances est enregistrée, la situation apparaît contrastée dans le ressort de la CCIP. Ainsi, leur nombre augmente fortement à Paris (+ 19 %) ou à Créteil (+ 13 %) et plus faiblement à Nanterre (+ 8 %). En revanche, elles diminuent à Bobigny (- 4 %).

Les redressements judiciaires qui, de manière générale, avaient eu tendance à reculer en 2006 et 2007, connaissent une augmentation significative, sauf à Bobigny.

Ces procédures retrouvent un intérêt certain en cette période de crise.

● Synthèse des évolutions - de janvier à août 2009

Tribunal de commerce	Paris	Nanterre	Bobigny	Créteil
Ensemble des procédures	↗	↗	↘	↗
	DCP	DCP	DCP	DCP
	↗	↗	↗	↗
Saisine	Assignation	Assignation	Assignation	Assignation
	↘	↘	↘	↗
	d'office	d'office	d'office	d'office
	⇒	↘	↘	↘
Sauvegarde	↗	↗	↗	↘
Redressement judiciaire	↗	↗	↘	↗
Liquidation immédiate	↗	↗	↘	↗

- Pour consulter le dossier statistique, se reporter en fin de document, pages I à XI.

La prévention de janvier à août 2009

AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

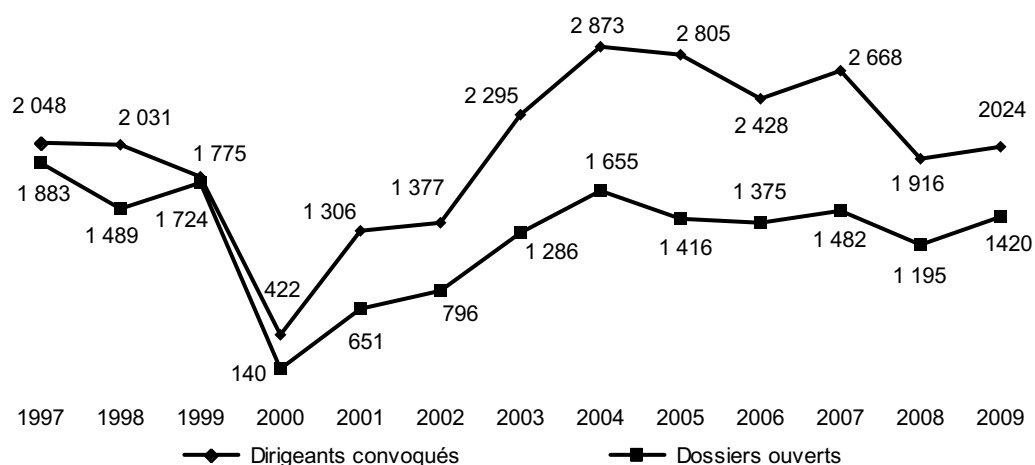
■ Se reporter au Dossier statistique p. III

C'est une constante, la prévention constitue une priorité forte pour le Tribunal, comme en témoigne le nombre des convocations de chefs d'entreprise. D'ailleurs depuis 2004, ce nombre est devenu proche voire, pour certaines années, plus important que celui des

défaillances d'entreprises. Sur la période de janvier à août 2009, les convocations (+ 6 %) et, plus encore, les dossiers ouverts (+ 19 %) ont augmenté. Ils suivent le même mouvement que celui enregistré pour les ouvertures de procédures collectives (v. ci-après). Les entre-

prises pour lesquelles un dossier est ouvert feront l'objet d'un suivi régulier ; périodiquement, les dirigeants seront amenés à venir au Tribunal, pour rencontrer un magistrat chargé de la prévention, afin de lui exposer les solutions mises en oeuvre et leurs résultats.

NOMBRE DE DIRIGEANTS CONVOQUÉS ET NOMBRE DE DOSSIERS OUVERTS DEPUIS 1997
(période de janvier à août)



Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Paris (Cf. Dossier statistique).

Les procédures collectives de janvier à août 2009

A U T R I B U N A L D E C O M M E R C E D E P A R I S

■ Se reporter au Dossier statistique p. IV et V

Suivant le mouvement observé pour l'ensemble de la France (+ 16 %), le nombre des ouvertures de procédures collectives augmente fortement (+ 19 %) de janvier à août 2009. Fait inquiétant, le mouvement s'est accéléré entre les premier (+ 10 %) et deuxième (+ 34 %) quadrimestres.

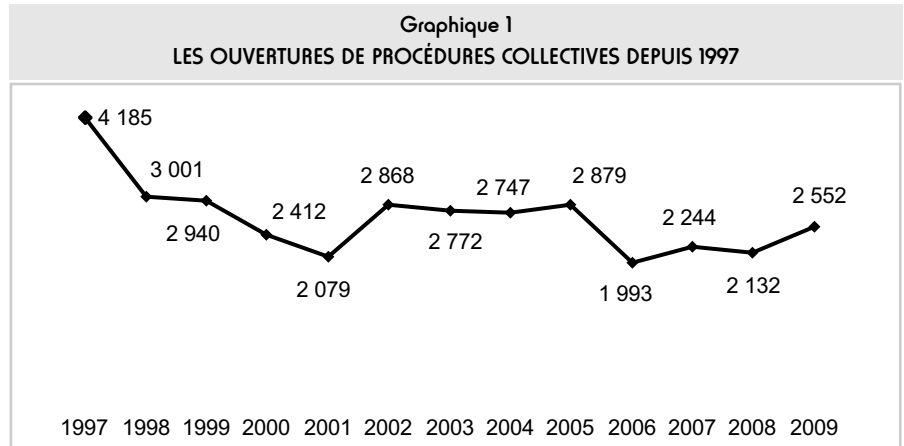
Néanmoins, la situation parisienne n'apparaît pas encore aussi dégradée qu'au plan national. Le nombre des procédures collectives ouvertes à Paris reste, à fin août, encore inférieur - de 10 % - au nombre de celles de 2005.

De plus, le Greffe du Tribunal note une forte diminution de l'endettement fiscal (- 56 %) et social (- 24 %) des entreprises. Les possibilités offertes aux entreprises d'obtenir, de la part des créanciers publics, un étalement de leurs dettes et les nouvelles règles d'inscription des privilèges ont exercé une nette influence à la baisse.

MODE DE SAISINE

Les déclarations de cessation des paiements (DCP) progressent près de deux fois plus vite que l'ensemble des procédures (+ 30 %). C'est dans la continuité de la tendance observée en 2008.

Le nombre des saisines d'office est stable



Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Paris (Cf. Dossier statistique).

et celui des assignations diminue (- 5 %), conséquence du recul de l'endettement, tel qu'observé par le Greffe du Tribunal.

LES PROCÉDURES

Accompagnant, en l'amplifiant, l'évolution des DCP, le nombre des redressements judiciaires explose (+ 68 %). C'est la première fois qu'une augmentation de cette ampleur est observée, du moins depuis l'envolée des «faillites» du début des années 90. Cette procédure retrouve donc toute sa portée en période de forte turbulence.

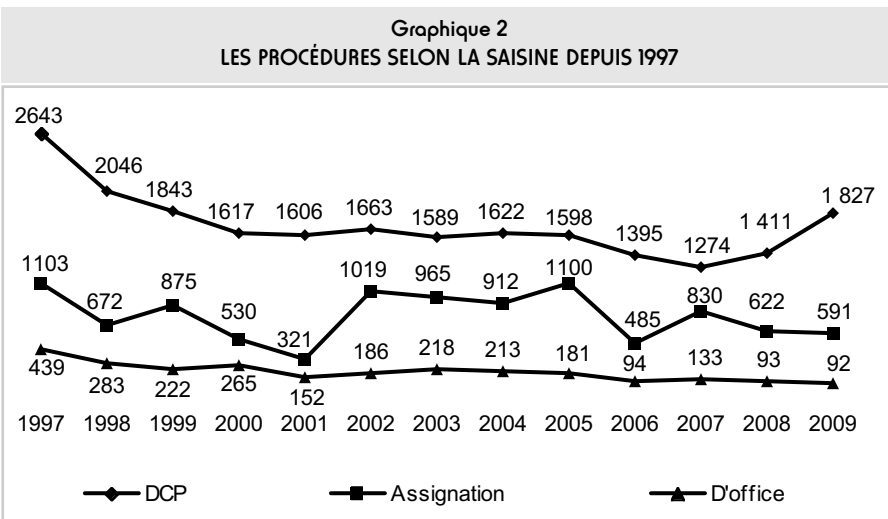
Quant aux liquidations judiciaires immédiates, leur nombre augmente un peu moins vite (+ 13 %), que l'ensemble des procédures.

Avec la propagation de la crise financière à l'économie réelle, les sauvegardes sont devenues beaucoup plus nombreuses : 45 procédures ont été ouvertes de janvier à fin août 2009, au lieu de 6 sur la même période de 2008. Elles représentent désormais 1,7 % des procédures collectives, proportion similaire à celle observée sur l'ensemble du territoire.

ISSUE DES PROCÉDURES

Les plans de redressement connaissent un recul très net (- 18 %), en raison de la légère diminution du nombre des plans de continuation (- 3 %) et, surtout, de celle des plans de cession (- 39 %). Ce mouvement doit être relié à l'accroissement des procédures amiables, mais aussi à la réduction du nombre des ouvertures de redressement judiciaire en 2007.

Le taux de redressement, particulièrement bas en 2008, se réduit encore pour se situer à 3,4 %. C'est le chiffre le plus faible depuis 1993. Avec la progression des redressements judiciaires, il devrait revenir aux niveaux antérieurs.



Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Paris (Cf. Dossier statistique).

A U T R I B U N A L D E C O M M E R C E D E N A N T E R R E

■ Se reporter au Dossier statistique p. VI et VII

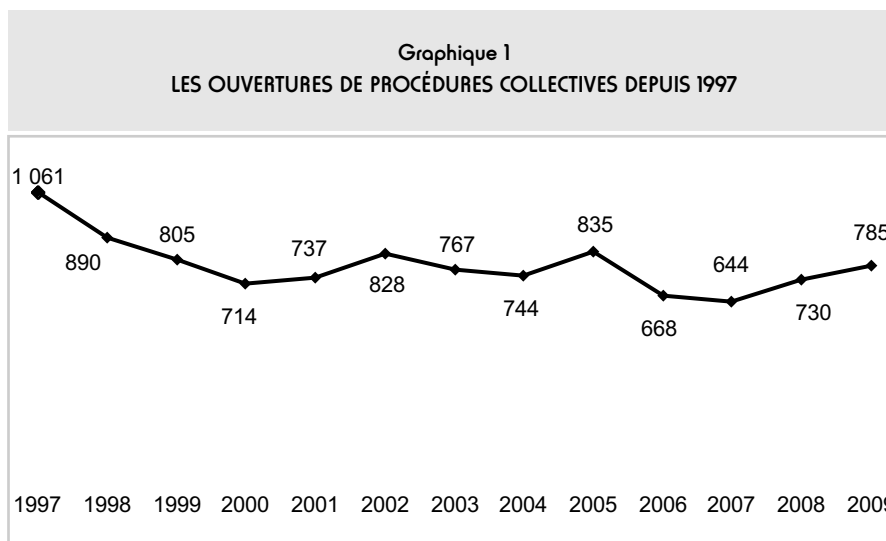
De janvier à août 2009, les ouvertures de procédures collectives augmentent à un rythme relativement contenu (+ 8 %) au regard de la situation nationale. Néanmoins, si le premier quadrimestre (+ 2 %) apparaît stable, on doit noter une forte progression (+ 15 %) au deuxième quadrimestre, de même ampleur qu'au plan national.

Comme à Paris, le niveau de 2005 n'a pas été retrouvé, le nombre des procédures collectives ouvertes de janvier à août 2009 restant inférieur de 6 % au nombre de celles ouvertes sur la même période de 2005.

MODE DE SAISINE

Le nombre total des affaires nouvelles* arrivées devant le Tribunal a, contrairement aux ouvertures, diminué (- 5 %). Cette réduction est le résultat d'une évolution contrastée des trois modes de saisine.

Le nombre des DCP s'accroît (+ 10 %) ; en cette période de crise, il semblerait que les chefs d'entreprise hésitent moins à saisir le Tribunal qu'auparavant. À l'inverse, les assignations diminuent fortement (- 23 %) et les saisines d'office évoluent peu (+ 2 %).



Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Nanterre (Cf. Dossier statistique).

Les raisons de la forte diminution des assignations doit être recherchée, comme à Paris, du côté des nouvelles règles appliquées par le fisc et l'Urssaf de Paris-Région parisienne, lorsqu'une entreprise est confrontée à des difficultés pour régler ses créances fiscales ou sociales.

LES PROCÉDURES

Les liquidations judiciaires immédiates progressent faiblement (+ 4 %), contrairement au nombre des redressements judi-

ciaires (+ 21 %). Ces évolutions doivent être rapprochées de celles des modes de saisine, ces derniers ayant une influence directe sur la procédure retenue.

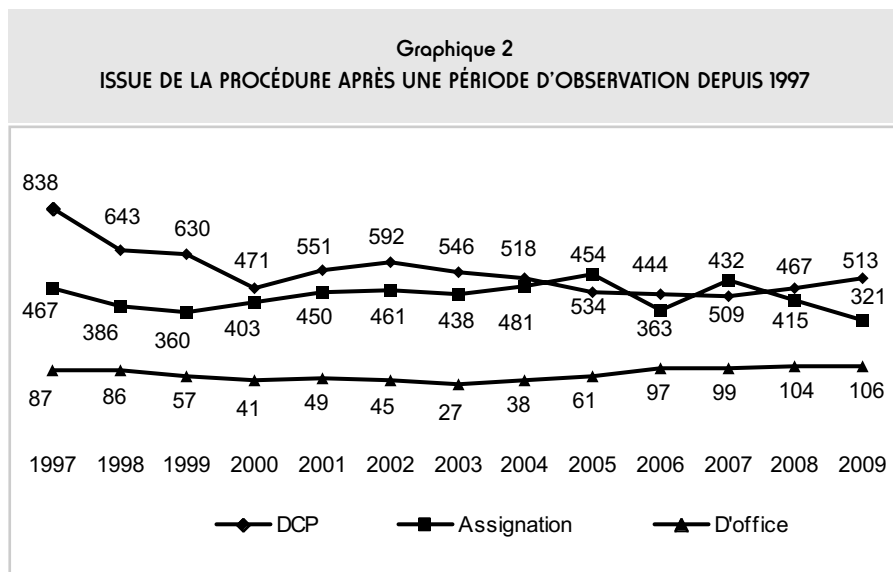
Les procédures de sauvegarde ouvertes de janvier à août 2009 sont au nombre de 13 (au lieu de 2 sur la même période de 2008) ; elles représentent ainsi 1,7 % des procédures collectives, proportion identique à celle enregistrée pour Paris.

ISSUE DES PROCÉDURES

Sur les deux premiers quadrimestre, 24 plans de continuation et 18 plans de cession ont été arrêtés par le Tribunal, nombres voisins à ceux de 2008.

Néanmoins, le taux de redressement recule légèrement pour passer à 5,4 %, taux le plus faible enregistré pour le Tribunal depuis 1995.

* Pour le Tribunal de commerce de Nanterre, les données disponibles ont trait à l'ensemble des affaires nouvelles qu'elles aboutissent ou non à un jugement d'ouverture de procédure collective. Ainsi, lorsqu'un créancier assigne une entreprise, le Tribunal vérifie le bien-fondé de l'assignation avant de déclarer l'entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire.



Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Nanterre (Cf. Dossier statistique).

A U T R I B U N A L D E C O M M E R C E D E B O B I G N Y

■ Se reporter au Dossier statistique p. VIII et IX

Malgré la crise et ses répercussions sur les entreprises, les ouvertures de procédures collectives ont continué à diminuer à un rythme soutenu au premier quadrimestre (- 19 %), faisant suite au recul enregistré en 2008 (- 4 %). Néanmoins, au deuxième quadrimestre, on assiste à un net renversement de tendance (+ 14 %).

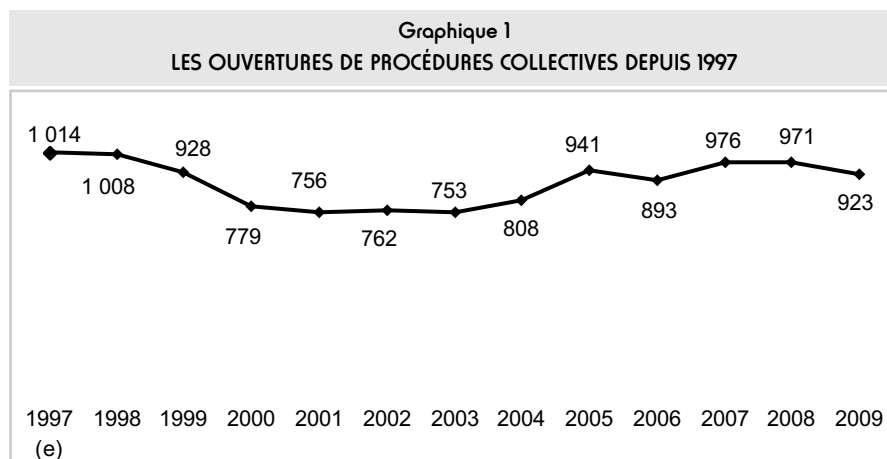
Quelles sont les raisons d'un tel décalage ?

Il convient de rappeler qu'au cours des années précédentes - notamment 2006 et 2007 - le Tribunal avait entrepris un lourd travail d'«assainissement» du registre du commerce, ce qui a gonflé de manière temporaire le nombre des procédures collectives. Ce travail étant en voie d'achèvement, comme en témoigne la baisse des saisines d'office (v. ci-après), le nombre des défaillances s'est stabilisé à un niveau élevé, proche de celui atteint à la fin des années 90.

MODE DE SAISINE

Le nombre des affaires nouvelles* portées devant le Tribunal continue à se réduire (- 9 %), en liaison avec le recul important des saisines d'office (- 21 %) et celui, de moindre ampleur, des assignations (- 12 %).

Pour ces dernières, il faut y voir, comme pour les autres Tribunaux, les effets de la politique de clémence mise en place par les créanciers publics - fisc et Urssaf notam-



Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Bobigny (Cf. Dossier statistique).

ment - en direction des entreprises qui connaissent des difficultés pour régler leurs échéances.

Quant aux DCP, leur nombre augmente nettement (+ 20 %) indiquant que les entreprises de Seine-Saint-Denis ne sont pas épargnées par la crise.

LES PROCÉDURES

Le nombre des liquidations judiciaires immédiates diminue au même rythme que celui de l'ensemble des procédures (- 4 %). Les procédures de redressement reculent également, mais quatre fois plus vite (- 18 %), en contradiction avec la montée des demandes d'ouverture sur DCP ; mais,

peut-être n'est-ce là qu'une apparence les ouvertures n'étant que différées.

Alors que les années précédentes, les procédures de sauvegarde étaient exceptionnelles (au total, 7 de 2006 à 2008), 12 entreprises se sont mises sous la protection du Tribunal au cours des deux premiers quadrimestres 2009. Elles représentent 1,3 % des procédures collectives, niveau légèrement inférieur à ceux de Paris ou Nanterre.

ISSUE DES PROCÉDURES

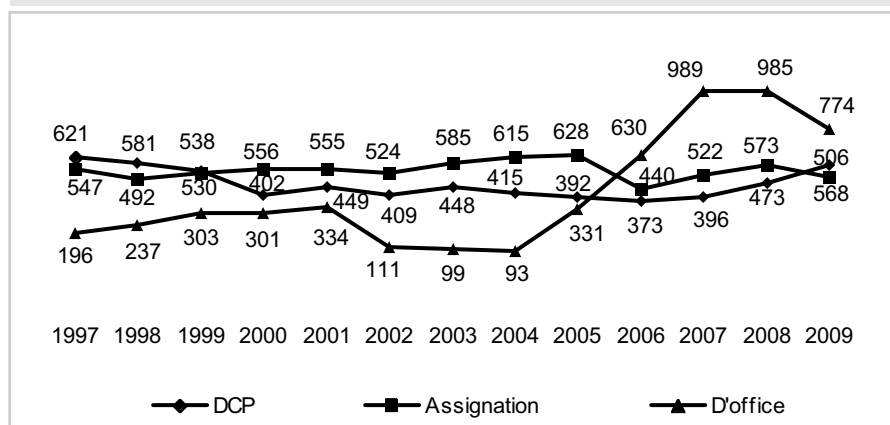
Le nombre de plans de continuation augmente (+ 38 %), contrairement à la situation qui prévaut tant à Paris qu'à Nanterre. Quant aux plans de cession, leur nombre est stable.

Suivant ces évolutions, le taux de redressement connaît une très légère remontée. Il s'établit à 5,4 %, taux néanmoins inférieur à la moyenne observée depuis 1995 pour le Tribunal.

De manière inattendue, ce taux est devenu, avec celui de Nanterre, le plus élevé de la circonscription géographique de la CCIP, pour la période de janvier à août 2009.

* Pour le Tribunal de commerce de Bobigny, les données disponibles ont trait à l'ensemble des affaires nouvelles qu'elles aboutissent ou non à un jugement d'ouverture de procédure collective. Ainsi, lorsqu'un créancier assigne une entreprise, le Tribunal vérifie le bien-fondé de l'assignation avant de déclarer l'entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire.

Graphique 2
LES PROCÉDURES SELON LA SAISINE DEPUIS 1997



Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Bobigny (Cf. Dossier statistique).

A U TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL

■ Se reporter au Dossier statistique p. X et XI

Les ouvertures de procédures connaissent une forte hausse (+ 13 %), qui se situe entre celle observée dans le ressort du Tribunal de commerce de Paris et celle constatée dans le ressort du Tribunal de commerce de Nanterre.

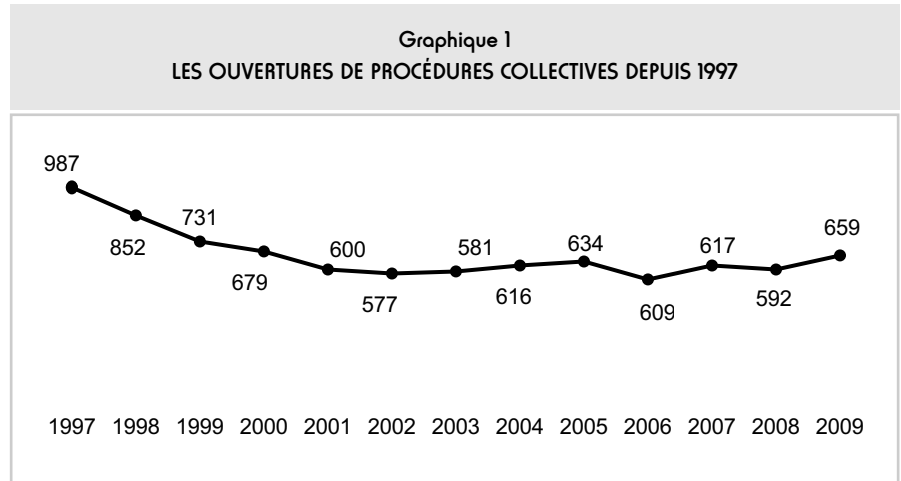
Cette augmentation a pour conséquence immédiate de faire passer le nombre des «faillites» au dessus du seuil atteint en 2005 (+ 4 %). Néanmoins, celui-ci reste encore inférieur - de 21 % - au niveau de 1995.

MODE DE SAISINE

Tous les modes de saisine n'enregistrent pas la même évolution.

Ainsi, les DCP augmentent (+ 27 %) deux fois plus vite que l'ensemble des procédures. Confrontés à des difficultés de trésorerie, les chefs d'entreprises ont donc pris, plus fréquemment que par le passé, l'initiative de se tourner vers le Tribunal.

Les assignations continuent à progresser (+ 10 %) alors que ce mode de saisine est en net recul pour les trois autres Tribunaux. Les entreprises du Val-de-Marne obtiendraient-elles moins souvent



Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Créteil (Cf. Dossier statistique).

que les autres des délais de règlement de la part des créanciers publics ?

Quant aux saisines d'office, leur nombre a très fortement reculé sur l'ensemble de la période (- 43 %), retrouvant ainsi leur niveau, le plus bas, du début des années 2000.

LES PROCÉDURES

Les liquidations judiciaires immédiates

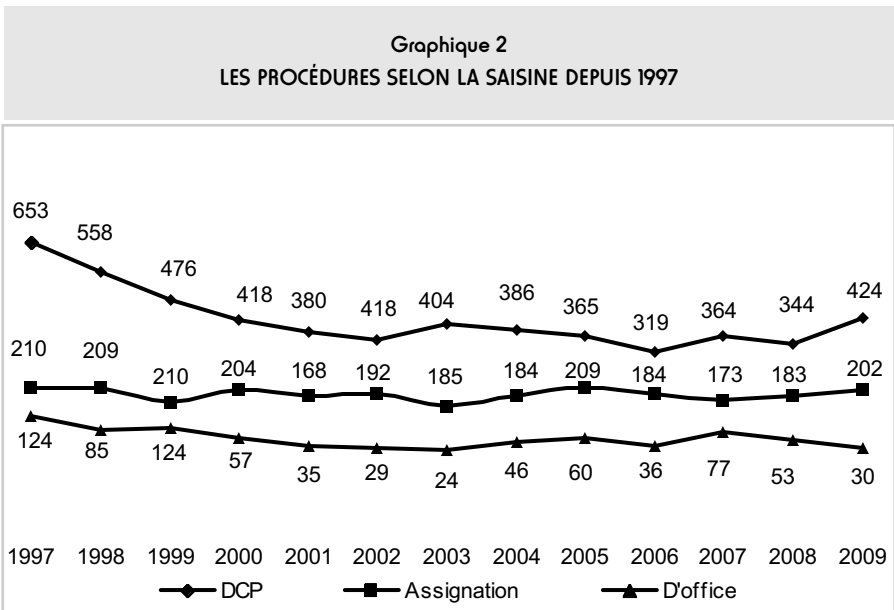
augmentent (+ 10 %) légèrement moins vite que l'ensemble des procédures collectives. Pour les redressements judiciaires, la progression (+ 42 %) est près de deux fois supérieure à celle des DCP. Il semblerait donc que la période actuelle soit source de changements, les chefs d'entreprise apparaissant plus moteurs.

Après une année exceptionnelle, seules trois procédures de sauvegarde ont été ouvertes par le Tribunal, ce qui représente 0,5 % des ouvertures de procédures collectives. C'est la proportion la plus faible de la circonscription de la CCIP.

ISSUE DES PROCÉDURES

Le nombre des plans de continuation arrêtés de janvier à août 2009 est stable alors que celui des plans de cession s'est accru de quelques unités.

Dans la continuité du mouvement initié en 2003, le taux de redressement recule pour s'établir à 5,2 %, proportion, là encore, la plus faible enregistrée depuis 1995.



Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Créteil (Cf. Dossier statistique).

Âge des entreprises en procédure collective Tribunal de commerce de Paris

Pour la troisième année, la Lettre de l'OCED publie, en partenariat avec le greffe du Tribunal de commerce de Paris, des données relatives à l'âge des entreprises en procédure collective.

En 2007, on avait constaté une rupture dans la répartition des entreprises en fonction de leur âge.

Ainsi, l'âge médian était passé au-dessus de la barre des 5 ans, alors qu'auparavant il se situait de manière structurelle entre 4 et 5 ans. En 2008, il est à nouveau inférieur, mais de peu, à 5 ans. La crise financière n'est donc pas venue, comme on pouvait le craindre *a priori*, amplifier le phénomène.

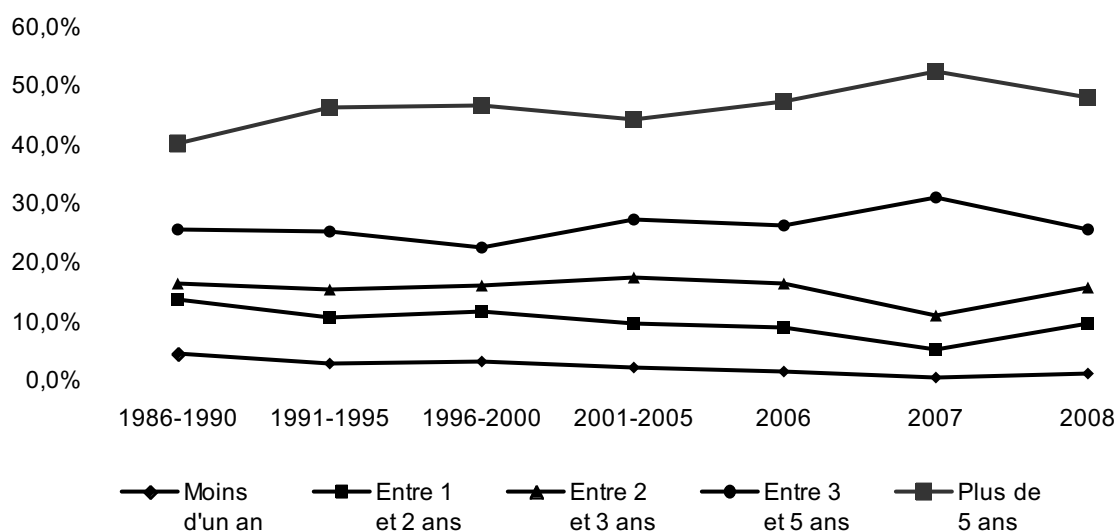
Âge médian des entreprises en procédure collective Tribunal de commerce de Paris						
1986 - 1990	1991 - 1995	1996 - 2000	2001 - 2005	2006	2007	2008
4 ans et 2 mois	4 ans et 7 mois	4 ans et 7 mois	4 ans et 6 mois	4 ans et 8 mois	5 ans et 5 mois	4 ans et 10 mois

Sources : Greffe du Tribunal de commerce de Paris, OCED.

Cette évolution était en germe depuis plusieurs années, comme en témoigne l'augmentation quasi-continue de la part des entreprises de plus de

5 ans : 48,8 % en 2008 au lieu de 44,2 % sur la période 2001-2005 et 40,2 % sur la période 1986-1990, soit 8,6 points de plus en 20 ans.

Répartition des entreprises en procédure collective selon leur âge
Tribunal de commerce de Paris



Sources : Greffe du Tribunal de commerce de Paris, OCED.

Les remises de dettes des créanciers publics dans le cadre de la loi de sauvegarde

.....

Christophe THEVENOT

Administrateur judiciaire, Président de l'ASPAJ

En application de l'article L. 626-6 du Code de commerce, issu de la loi de sauvegarde du 26 juillet 2005, les créanciers publics peuvent abandonner une partie du principal de leur créance, dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire.

Cette mesure qui bouscule les schémas traditionnels n'a toutefois pas rencontré le succès escompté, du fait notamment des conditions - difficiles à remplir - imposées tant par la loi que le décret d'application du 5 février 2007.

Ce n'est, finalement, pas à l'occasion de la révision de la loi de 2005 que le dispositif a été modifié mais par la loi du 17 février 2009, pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés. Elle supprime ainsi pour l'octroi d'une remise de dettes du créancier public, l'exigence de concomitance des efforts consentis par les créanciers privés.

La disparition de ce verrou, va-t-elle modifier la pratique et inciter les administrateurs judiciaires à saisir plus fréquemment les commissions ad hoc en vue d'obtenir des remises de dettes de la part des créanciers publics ? C'est pour tenter de répondre à cette question que nous avons interrogé Maître THEVENOT qui a traité, à Paris, les quelques dossiers pour lesquels des remises ont été accordées par le Fisc ou l'URSSAF.

En préalable, quelle était la pratique des administrateurs judiciaires avant la réforme de l'article L. 626-6 du Code de commerce ?

D'emblée on doit faire le constat que les demandes d'application du décret du 5 février 2007 ont été particulièrement rares : deux à Paris en près de 2 ans, c'étaient de tout petits dossiers dont j'avais la charge, et un autre en Île-de-France⁽¹⁾. Il n'y a donc pas eu de véritable engouement, alors que la remise de dettes publiques constitue une véritable révolution dans le monde des procédures collectives. Pour comprendre cette quasi-

absence, l'ASPAJ (Association professionnelle d'administrateurs judiciaires) a mené une enquête⁽²⁾ auprès de ses adhérents. Les confrères, ayant répondu, ont indiqué avoir saisi la commission ad hoc, dans l'idée de demander par la suite des remises, dans environ 7 dossiers sur 10 pour ceux relevant du judiciaire (redressement ou sauvegarde) et dans 4 cas sur 10 en conciliation. On constate donc qu'il n'y a pas eu de saisine systématique de la

Commission des chefs de services financiers - la CCSF.

Parmi ces dossiers, combien ont effectivement abouti à une action favorable ? En redressement judiciaire, 32 % ; en sauvegarde, 2 dossiers sur 11 ; et en conciliation, 75 %. Les différences de traitement entre l'amiable et le judiciaire s'expliquent par le fait que les professionnels sont plus sélectifs dans la première situation que dans la seconde, la commission étant alors saisie à bon escient.

Quelles étaient, selon vous, les raisons expliquant le très faible recours aux demandes de remise de dettes publiques ?

Divers types de raisons expliquent ce faible recours, certaines étant de véritables sources de blocage. Elles peuvent être d'ordre juridique, relever de la pratique ou encore provenir des capacités financières des entreprises.

❖ Les raisons d'ordre juridique

Tout d'abord, devaient coexister à la fois des dettes privées et des dettes publiques. De plus, pour qu'il y ait un réel effet de levier, celles-ci devaient être dans des proportions optimales. Or, dans de très nombreux dossiers, l'inexistence ou le faible montant des créances privées ne permettait pas d'envisager un abandon significatif de la dette publique, souvent importante.

Ensuite, les délais pour obtenir une décision de la commission n'étaient guère compatibles ni avec les délais de la procédure de redressement ou de sauvegarde, ni avec

ceux de la conciliation.

Enfin, la commission devant être saisie dans les 2 mois suivant l'ouverture de la procédure, l'administrateur n'avait pas toujours, dans ce délai, une connaissance suffisante du dossier qui lui aurait permis de mesurer la pertinence de la saisine. Mais, la saisine systématique de la CCSF permettait cependant de préserver une possibilité de remise de dettes en faveur de l'entreprise.

❖ Les éléments relevant de la pratique

Dans tout dossier comportant à la fois des créances privées et des créances publiques, l'administrateur devait (il le doit toujours) mettre en balance une demande de "délais" de règlement qui s'accompagne *in fine* d'une remise quasi-systématique des pénalités et intérêts de retard avec une demande

de "remise", l'assiette de la demande portant à la fois sur le principal et les intérêts. Si je m'en rapporte à mon expérience, notamment aux deux dossiers pour lesquels des remises ont été accordées à Paris, pour la première entreprise, le Trésor et l'URSSAF ont consenti des abandons sur le principal et les pénalités ; pour la seconde, l'abandon ne correspondait en définitive qu'aux seules pénalités de retard, résultat fort peu intéressant.

Quelques sources de blocage spécifiques ont été évoquées lors de l'enquête (v. supra) comme les réticences parfois fortes de certains TPG - la crise aidant, les comportements évoluent très rapidement - ou les craintes de confrères, peu fondées à mon sens, de perte de confidentialité. On doit préciser, à ce propos, que les organes saisis - URSSAF, Trésor, etc. - sont aussi tenus à la confidentialité.

⁽¹⁾ Ndlr : Et sur l'ensemble du territoire, 12 demandes.

⁽²⁾ Les résultats de cette enquête ont été présentés pour la première fois lors du colloque organisé par la CCIP et l'Association RE-CRÉER «La loi de sauvegarde : quels apports à l'aune d'expériences vécues ?» dont les actes ont été publiés (v. La Lettre de l'Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, numéro spécial, mai 2009, p. 46 sq.).

❖ Les éléments relevant des entreprises elles-mêmes

Dans les faits, les abandons de créances, publiques ou privées, ne sont réellement envisageables que dans un nombre restreint de dossiers ouverts en procédure collective. En effet, seules sont potentiellement concernées les entreprises pour lesquelles un plan de continuation ou de sauvegarde est arrêté (soit 5 à 7 % des procédures collectives). Lorsque cette possibilité existe, le choix se porte

plutôt sur des étalements que sur des abandons de dettes. Pourquoi une telle préférence? Tout d'abord, les chefs d'entreprise ont, d'une manière générale, le souhait de payer leurs dettes. Ensuite et surtout, pour qu'un règlement immédiat d'une partie de la dette contre un abandon du reste soit possible, encore faut-il que l'entreprise dispose de liquidités suffisantes, ce qui se révèle, dans la pratique, être une situation plutôt rare s'agissant d'entreprises en difficulté.

Il en va de même pour les procédures amiables : parmi les 1 500 à 2 000 dossiers ouverts tous les ans, ceux dans lesquels des remises de dettes pourraient être envisagées, sont également fort peu nombreux (quelques dizaines).

Sans anticiper sur la suite de l'entretien, on peut d'ores et déjà affirmer que, s'agissant d'une donnée structurelle, la réforme de 2009 n'aura que peu d'impact sur celle-ci, même si la réforme offre de nouvelles possibilités.

En quoi la réforme de la loi de sauvegarde va-t-elle améliorer les possibilités offertes ?

La suppression de la concomitance des dettes privées et la disparition du double plafond (3 fois les dettes privées, taux moyen accordé par les créanciers privés) répond à la plupart des difficultés soulevées. Deviennent donc éligibles, depuis avril 2009, à une demande auprès d'un organisme ou d'une commission, des dossiers dans lesquels il n'y a pas de dettes privées. C'est très positif.

Le décret n° 2009-385 du 6 avril 2009, qui pose les modalités d'application de l'article L. 626-6 modifié, laisse aux créanciers publics une marge de manoeuvre beaucoup plus grande pour accorder des remises de dettes aux entreprises

en difficulté. S'il s'avère encore difficile de savoir quels seront les usages et pratiques de l'administration, en raison du faible recul, on peut rapporter ici les propos de Monsieur HUE, Directeur adjoint de l'URSSAF de Paris - Région parisienne tenus en diverses occasions. Cette URSSAF propose de se fixer une règle : abandon de 40 % de la dette contre un paiement immédiat des 60 % restants. C'est une base utile de discussion pour les professionnels. Mais il ne faudrait pas qu'elle devienne impérative, sous peine d'être confrontés aux mêmes difficultés que celles rencontrées avec l'ancien décret.

Les CCSF répondent plus rapidement qu'elles ne le faisaient avant la crise : auparavant, les commissions se réunissaient toutes les 7 à 8 semaines, depuis octobre 2008, c'est tous les mois. Le délai pour obtenir une réponse est donc maintenant en adéquation avec le temps de la procédure et cela amène les professionnels à être plus réactifs. Nous devons faire en sorte de fournir à la commission, en vue d'une décision rapide, non seulement un dossier complet du point de vue des documents financiers présentés, mais aussi un business plan pertinent et une argumentation structurée au regard des délais et abandons sollicités.

Selon vous, quelles autres améliorations seraient susceptibles de rendre le dispositif plus attractif (plus performant) ?

Si la révolution suscitée par l'article L. 626-6 du Code de commerce n'a pas été suivie d'effets, c'est que peut-être aussi les acteurs n'étaient pas prêts, tant elle bouscule nos schémas traditionnels. Il est donc nécessaire que l'idée fasse son chemin et que les administrateurs l'intègrent pleinement dans

leurs processus de travail. Il est ainsi impératif que la commission soit systématiquement saisie dès qu'un dossier en amiable, en redressement ou en sauvegarde est ouvert, à titre provisionnel.

Pour que le dispositif soit plus attractif et que les arbitrages

faits entre étalement et remise de dettes, tournent plus fréquemment en faveur de la seconde branche de l'alternative, il faudrait sans doute que l'assiette économique sur laquelle est déterminé le quantum de la remise, ne comprenne que le principal (les pénalités n'étant remises qu'ultérieurement,

une fois le plan d'apurement mené à son terme).

Il est également nécessaire qu'un dialogue puisse exister entre les CCSF et les administrateurs.

À titre illustratif, je reviens sur le cas évoqué précédemment dans lequel un abandon équivalent aux seules pénalités a pu être obtenu. Dans les faits, une demande de remise plus importante avait été formulée, le montant ayant été calculé en fonction du business plan et du cash flow prévisionnel. La

réponse de la commission a été en-deçà de la demande, de telle sorte que ce n'était pas tenable pour l'entreprise. Il a donc fallu saisir de nouveau la commission, afin de lui demander un abandon complémentaire ou un aménagement différent des remboursements. Cet exemple montre la nécessité d'un véritable échange dans certaines affaires. Même si actuellement, les commissions travaillent sur dossiers et n'ont pas pour habitude d'auditionner le chef d'entreprise ou l'administrateur, il ne faut pas se priver,

aucun texte ne l'interdisant, de prendre contact avec le TPG - homme arbitre qui peut diffuser un message auprès des différents organes concernés - si le dossier l'exige. Il m'est d'ailleurs arrivé, en qualité de mandataire ad hoc, d'être convoqué devant la CCSF pour expliquer la situation de l'entreprise, ce fut très efficace.

Il faut que les divers acteurs, qui se connaissent bien, n'hésitent pas à communiquer, en toute confidentialité, sur les dossiers.

Propos recueillis par Claudine ALEXANDRE-CASELLI

NÉGOCIER DES DÉLAIS OU DES REMISES AVEC SES CRÉANCIERS PUBLICS

..... Sandra BIENVENU

Juriste à la Chambre de commerce et d'industrie de Paris

La possibilité pour les entreprises en difficulté de négocier avec leurs créanciers publics, c'est-à-dire leurs créanciers fiscaux et sociaux, n'est pas nouvelle. Mais depuis la fin du premier trimestre 2008, la crise économique et financière à laquelle notre pays se trouve confronté a conduit le Gouvernement à demander aux services de recouvrement d'examiner «avec bienveillance» toute demande tendant à bénéficier de délais de paiement et de remises de majorations ou de pénalités de retard.

Parallèlement, des textes récents sont venus assouplir les conditions dans lesquelles ces créanciers publics peuvent mettre en oeuvre la faculté, qui leur avait été ouverte par la loi de sauvegarde du 26 juillet 2005, d'accorder des remises portant sur le principal de leur créance si l'entreprise est en conciliation, en sauvegarde ou en redressement judiciaire.

Le présent mode d'emploi tend à faire le point sur les dispositifs qui permettent ainsi aux créanciers publics de s'associer activement au sauvetage des entreprises.

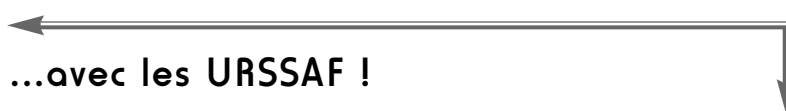
P R E M I È R E P A R T I E

NÉGOCIER DES DÉLAIS ET DES REMISES DE MAJORATIONS OU DE PÉNALITÉS DE RETARD EN DEHORS DE LA LOI DE SAUVEGARDE

NOTA BENE :

Ce «Mode d'emploi» ne pouvant prétendre à l'exhaustivité, il exposera dans le détail les démarches à suivre pour négocier avec les URSSAF ou avec les services fiscaux et celles

qui peuvent être initiées devant la CCSF en cas de pluralité de créanciers publics. Il est bien évidemment possible de procéder de manière similaire auprès d'autres organismes, notamment les services des douanes ou les caisses de sécurité sociale.



...avec les URSSAF !

En lien avec le plan de relance gouvernemental, en particulier avec la circulaire en date du 23 mars 2009 (n°DSS/5C/2009/83), le réseau des URSSAF a adapté sa politique à la conjoncture économique

actuelle en facilitant les démarches des entreprises, en leur répondant dans des délais très courts et en s'engageant à examiner leurs demandes de manière individualisée.

↳ SAISINE DES URSSAF

❖ *Un service téléphonique dédié*

Depuis la mi-mars 2009, un **service téléphonique voué à l'accompagnement des entreprises en difficulté** est mis en place. Les entreprises sont ainsi invitées à appeler le 0 821 0 821 33 (0,118 euros TTC la minute). Ce numéro fonctionne du lundi au vendredi de 8h à 18h30.

Ce service informe les entreprises sur les dispositions en vigueur relatives à l'octroi de délais de paiement et aux remises de majorations de retard. Il peut également les conseiller sur les démarches à accomplir en cas de difficultés ponctuelles de règlement de leurs cotisations sociales et les accompagner pour la transmission de leur demande à l'URSSAF dont elles dépendent.

❖ *Les demandes adressées par internet*

Les demandes de délais de paiement ou de remises de majorations de retard peuvent également être

formulées directement sur le site :

www.urssaf.fr/entreprises-en-difficulte

Le chef d'entreprise doit préciser son numéro Siret ou son numéro de compte Urssaf, puis motiver sa demande de délais ou de remises. Quelques minutes après l'envoi, il reçoit automatiquement un accusé réception qui lui permet d'assurer le suivi de sa demande. Si besoin, l'URSSAF le contacte par téléphone afin d'obtenir des informations complémentaires.

❖ *Autres moyens de saisine*

Il est aussi possible de s'adresser aux URSSAF par la voie classique du courrier ou en demandant un rendez-vous, mais le recours au numéro de téléphone ou au site doit être privilégié.

NOTA BENE :

La demande n'est donc soumise à aucun formalisme.

OBJET DE LA DEMANDE

L'entreprise peut solliciter des délais de paiement et/ou la remise de majorations de retard.

- ⇒ **Les demandes de délais** peuvent concerner des créances échues, mais aussi des cotisations non échues. Les chefs d'entreprise sont ainsi invités à présenter leur demande dès qu'ils ont connaissance de difficultés relatives au paiement de la prochaine échéance.
- ⇒ **Les demandes de remises** doivent concerner les majorations initiales de retard de 5 %. La majoration de retard complémentaire de 0,4 % par

mois, qui représente le loyer de l'argent, reste en principe due. Elle ne peut être remise que dans les cas exceptionnels de force majeure (catastrophe naturelle, incendie...) ou encore lorsque le paiement de la dette intervient dans le délai de 30 jours qui suit la date d'exigibilité.

Attention ! Il n'est pas possible, en dehors des procédures de traitement des difficultés mises en place par la loi de sauvegarde (voir ci-dessous, seconde partie), de demander des remises portant sur le principal de la créance.

INFORMATIONS À COMMUNIQUER

Quel que soit le moyen utilisé pour la demande, l'entreprise doit informer l'URSSAF :

- **de l'origine de ses difficultés** (perte d'un client, difficulté de trésorerie due à un retard de paiement...);
- **du contexte de sa demande** (existence d'un plan d'échelonnement de sa dette en cours, montant des cotisations pour lequel le plan est sollicité, autres

dettes de l'entreprise...);

- **des actions mises en oeuvre à court terme** pour rétablir la situation, ainsi qu'une estimation de la durée qui lui paraît nécessaire pour atteindre cet objectif.

Outre ces éléments, l'entreprise peut adresser toute copie de documents qu'elle juge utile à l'examen de sa demande.

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

❖ Conditions préalables

1°/ Être à jour du paiement de ses cotisations salariales - dispositif exceptionnel pour 2009

Rappel : Les cotisations salariales constituent la contribution financière du salarié à sa protection sociale. L'employeur joue, à cet égard, le rôle d'intermédiaire entre le salarié et l'URSSAF ; il est tenu de reverser ces cotisations pour le compte du salarié.

En principe, aucune demande de délai n'est recevable si l'entreprise n'est pas à jour du reversement des cotisations salariales. Toutefois, **à titre tout à fait exceptionnel en 2009, la demande d'une entreprise qui n'a pas reversé l'intégralité des cotisations salariales est quand même étudiée**, à condition qu'elle s'engage à régler ce reliquat dans le mois qui suit son échéance. Par exemple le reversement doit intervenir au plus tard le 15 mai pour celles qui sont échues le 15 avril, même si l'URSSAF a été saisie d'une demande de délai début mai.

2°/ Être à jour du dépôt de ses déclarations sociales (ou régulariser immédiatement sa situation)

3°/ Ne pas avoir été condamné pour travail dissimulé

❖ Délais

L'URSSAF s'engage à traiter les demandes :

- dans un délai de 3 jours si elles ont été adressées par Internet sur leur site dédié ;
- et dans un délai de 5 jours si elles ont été formulées par téléphone.

Attention ! Ces délais ne peuvent être respectés que si la demande comporte bien tous les éléments nécessaires à son instruction. Si ce n'est pas le cas, l'URSSAF indique à l'entreprise les documents complémentaires qu'elle sollicite (ex. factures, liste des actifs de l'entreprise...) et précise le délai dans lequel elle communiquera sa réponse (il courra alors à compter de la réception des éléments réclamés). Dans tous les cas, ce délai ne doit pas excéder 10 jours.

❖ Critères d'appréciation

Les URSSAF n'ont pas vocation à se substituer aux organes de crédit : leur rôle est de soutenir les

employeurs confrontés à des difficultés ponctuelles, afin de garantir à la fois la bonne santé du tissu économique et le financement des branches de la sécurité sociale.

⇒ **Les délais** sont donc accordés aux entreprises saines qui font face à des problèmes de trésorerie liés à la conjoncture. Par ailleurs, il est tenu compte de l'attitude du chef d'entreprise et du fait qu'il s'agit ou non d'une première défaillance.

⇒ **Les demandes de remises de majorations de retard** sont acceptées lorsque le chef d'entreprise établit sa bonne foi et que les cotisations ayant donné lieu à application de majorations ont été intégralement payées.

NOTA BENE :

Un dispositif exceptionnel pour 2009 prévoit une remise systématique de la majoration initiale de 5 %, dès lors que le plan d'apurement échelonné de la dette est respecté.

La remise est également automatique (sans qu'il soit nécessaire de formuler une demande motivée en ce sens ni de s'inscrire dans le dispositif exceptionnel pour 2009) lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- aucune infraction n'a été constatée dans les 24 mois précédents ;
- le montant des majorations de retard est inférieur au plafond mensuel fixé pour l'année civile en cours ;

- le cotisant a réglé les cotisations dues et a fourni ses déclarations, dans le mois suivant la date d'exigibilité des cotisations.

Toutefois, par exception, il ne peut y avoir de remises dans les cas suivants :

- lorsque les cotisations ont été réintégrées à la suite du constat de travail dissimulé ;

- lorsque les cotisations ont été réintégrées à la suite d'un contrôle au cours duquel une absence de bonne foi a été dûment prouvée par l'inspecteur ou le contrôleur et contresignée par le directeur de l'organisme. Il s'agira, par exemple, de cas où il aura été constaté, au cours d'un contrôle, que l'entreprise a provisionné dans sa comptabilité les montants de redressement potentiel ou que des consignes données ne corroborent pas les arguments de l'employeur au moment du redressement.

❖ Absence d'inscription de privilège

En application de la loi de finances rectificative pour 2008, **les URSSAF n'inscrivent plus leur privilège, quel que soit le montant de la dette, si l'entreprise respecte le plan d'apurement qu'elle a ainsi négocié et sous réserve du paiement des obligations courantes. La confidentialité étant ainsi garantie, le crédit dont jouit l'entreprise auprès de ses partenaires n'est pas obéré.**

Attention ! En cas de non-respect du plan, les URSSAF inscrivent leur privilège pour les sommes restant dues, dans les deux mois de la résiliation de l'accord.

Quelques données chiffrées...

Les URSSAF distinguent les cotisants mensuels (400 000 entreprises de plus de 10 salariés) et les cotisants trimestriels (1,3 million de petites et très petites entreprises). En 2008, elles ont accordé **près de 100 000 délais de paiement**, soit une progression de 36 % par rapport à 2007. En février 2009, c'est plus de 12 300 délais qui ont été consenties, soit presque le double des délais accordés en février 2008.

Le taux d'acceptation des demandes de délais et remises est, de manière constante, très élevé (entre 80 et 90 %) : les entreprises qui rencontrent pour la première fois un incident de paiement voient le plus souvent leur demande acceptée, dès lors que les conditions de recevabilité prévues par les textes sont respectées.

Les accords les plus courants portent sur une durée de 3 mois maximum (en moyenne 2,4 mois en 2008). Ce facteur a très peu varié dans la période récente. Le montant moyen des délais accordés est en hausse pour les entreprises de plus de 10 salariés (+ 25 %). En revanche, il est stable pour les entreprises de moins de 10 salariés.

← ...avec le service des impôts des entreprises ! ↓

En l'absence de circulaire d'application, le dispositif mis en place sera moins détaillé. Mais il fonctionne, là encore, de manière à la fois efficace et pragmatique, compte tenu de la conjoncture économique actuelle.

tique, compte tenu de la conjoncture économique actuelle.

↳ SAISINE DES SIE

L'entreprise qui rencontre des **difficultés de paiement relatives à ses créances fiscales** doit s'adresser au **Service des Impôts des Entreprises (SIE) de son secteur**. Il s'agit, en pratique, du guichet compétent en matière de TVA.

Cette saisine peut s'effectuer par courrier, y compris par courrier électronique ; mais le plus souvent, le chef d'entreprise choisit de se déplacer et demande un premier rendez-vous.

↳ OBJET DE LA DEMANDE

L'entreprise peut solliciter des délais de paiement et/ou la remise de pénalités de retard.

⇒ **Les demandes peuvent également concerner les pénalités de retard.**

⇒ **Les demandes de délais** doivent concerner des créances échues : il n'est pas possible de faire état de comptes prévisionnels et de demander, sur cette base, des délais concernant des créances à échoir.

Attention ! On ne peut, dans ce cadre, demander des remises portant sur le principal de la créance (voir ci-dessous, seconde partie).

↳ INFORMATIONS À COMMUNIQUER

Comme en matière de créances sociales, l'entreprise doit indiquer : **l'origine de ses difficultés, le contexte de sa demande, les actions mises en oeuvre à court terme** pour rétablir sa situation,

ainsi qu'une estimation de la durée qui lui paraît nécessaire pour atteindre cet objectif et, plus largement, tout renseignement qu'elle juge utile (voir ci-dessus).

↳ INSTRUCTION DE LA DEMANDE

❖ Conditions préalables

Il s'agit, là aussi, **d'être à jour du paiement des cotisations salariales** (ou de s'engager à les reverser dans le délai d'un mois à compter de leur échéance) et **d'être à jour du dépôt de ses déclarations fiscales** (ou de régulariser immédiatement sa situation).

prises dont le retard est dû à des difficultés qui sont susceptibles d'être rattachées à la crise. Le demandeur doit donc motiver sa demande en ce sens et s'attacher à démontrer que son entreprise n'est pas structurellement déficitaire. Une instruction du 28 mai 2009 précise que l'acceptation d'un plan de règlement doit répondre à **des difficultés passagères exceptionnelles et imprévisibles rencontrées par des entreprises qui respectent habituellement leurs échéances fiscales.**

❖ Délais

Les contrôleurs des impôts qui reçoivent les entreprises au sein des SIE s'engagent à instruire leur demande dans les plus brefs délais.

Par ailleurs, le comptable public étant responsable des sommes qu'il doit recouvrer, **la possibilité pour le chef d'entreprise de garantir la bonne exécution du respect de l'échéancier en offrant une sûreté (caution, hypothèque, nantissement...) est un critère d'appréciation primordial.**

❖ Critères d'appréciation

Le SIE accorde des **délais de paiement** aux entre-

Les remises de pénalités de retard sont consenties de manière automatique pour celles qui résultent de défauts de paiements postérieurs au début de la crise. La date prise en compte est le 1er juillet 2008.

❖ **Absence d'inscription de privilège**

En application de la loi de finances rectificative pour 2008, il n'est pas procédé à l'inscription du pri-

vilège du Trésor, quel que soit le montant de la dette, à condition que l'entreprise respecte le plan d'apurement qu'elle a ainsi négocié et sous réserve du paiement des obligations courantes. Là encore, **la confidentialité est donc absolue.**

Attention ! En cas de non-respect du plan, le privilège du Trésor est inscrit pour les sommes restant dues, dans les deux mois de la résiliation de l'accord.

Quelques données chiffrées...

Au plan national, depuis le mois de novembre 2008, 7 000 entreprises ont bénéficié, chaque mois, de plans de règlement de la part de la direction générale des finances publiques. Auparavant, on comptait en moyenne 1 500 plans par mois.

Pour l'Île de France, 7 000 délais de paiement et 3 000 remises de pénalités de retard ont été consentis entre début novembre 2008 et fin mai 2009.

← **...avec la CCSF !**

En cas de pluralité de créanciers publics, l'entreprise doit saisir la **Commission des chefs des services financiers et des représentants des organismes de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'assurance chômage**. Plus souvent connue sous les termes **CODECHEF** ou sous le sigle **CCSF**, cette commission réunit, dans chaque département, les représentants de tous les créanciers publics afin de permettre à l'entreprise de

négocier son passif public avec un interlocuteur unique.

La CCSF est composée des directeurs des services fiscaux, des douanes, de l'URSSAF et du Pôle Emploi, ainsi que des représentants des différents régimes de Sécurité sociale obligatoires de base. Elle est présidée par le Receveur général des Finances pour Paris et le Trésorier-payeur général dans les autres départements.

👉 **SAISINE DE LA CCSF**

La saisine de la CCSF est ouverte à toute entreprise qui a une dette auprès de plusieurs créanciers publics. Elle doit être adressée à la Commission du département dans lequel se trouve le siège de l'en-

treprise ou son principal établissement.

Pour la circonscription de la CCIP, les CCSF compétentes sont les suivantes :

<p>CCSF PARIS Recette Générale des Finances 94, rue Réaumur 75104 Paris cedex 02 Tél : 01 55 80 85 40 Fax : 01 55 80 85 49</p>	<p>CCSF DE LA SEINE-SAINT-DENIS Trésorerie Générale de la Seine-Saint-Denis 100, rue Carnot 93009 Bobigny Cedex Tél: 01 48 96 60 18 Fax : 01 48 96 60 56</p>
<p>CCSF DES HAUTS DE SEINE Trésorerie Générale des Hauts de Seine Centre Administratif Départemental 167-177, avenue Joliot-Curie 92 013 Nanterre Cedex Tél: 01 40 97 31 24 Fax : 01 40 97 30 03</p>	<p>CCSF DU VAL DE MARNE Trésorerie Générale du Val de Marne Hôtel des Finances 1, place du Général Billotte 94040 Créteil Cedex Tél: 01 43 99 61 52 Fax : 01 43 99 21 31</p>

La saisine s'effectue par **courrier**.

En pratique, il est fréquent qu'un **premier contact** soit pris par **téléphone** ou lors d'un **rendez-vous**

d'information. C'est l'occasion d'un pré-diagnostic de la situation de l'entreprise qui est ensuite invitée à remettre un dossier complet en vue de l'instruction de sa demande.

OBJET DE LA DEMANDE

L'entreprise peut, là encore, demander **des délais de paiement et/ou la remise de majorations ou de pénalités de retard**. Des demandes de remise por-

tant sur le principal de la créance ne sont pas possibles en dehors du cadre de la loi de sauvegarde (voir ci-dessous, seconde partie).

INFORMATIONS À COMMUNIQUER

Le courrier de saisine doit indiquer :

- le nom de l'entreprise, sa forme juridique, son adresse, le n° Siren, le n° Urssaf, le nombre de salariés ;
- le détail de l'endettement social et fiscal ;
- la copie des trois derniers bilans ;
- l'attestation délivrée par l'URSSAF, certifiant le paiement intégral des cotisations salariales (ou l'en-

gagement de les régler dans le mois suivant leur échéance) ;

- l'origine des difficultés financières et les mesures de redressement envisagées, accompagnées de prévisions de trésorerie à 6 ou 12 mois ;
- les propositions de règlement et de garantie.

La liste des pièces à communiquer peut être obtenue auprès du secrétariat de la CCSF concernée.

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

❖ Conditions préalables

La CCSF ne doit être saisie que si les conditions préalables suivantes sont réunies :

1°/ Être à jour du paiement de ses cotisations salariales

Comme exposé précédemment, le dispositif exceptionnel pour 2009 permet à une entreprise qui n'a pas reversé l'intégralité des cotisations salariales de demander des remises portant sur le principal, dès lors qu'elle s'engage à régler ce reliquat dans le mois qui suit son échéance.

2°/ Être à jour du dépôt de ses déclarations sociales et fiscales

❖ Délais

Dans chaque département, la CCSF se réunit mensuellement pour étudier les dossiers qui lui sont soumis. Le délai d'instruction est donc de 30 jours au maximum.

❖ Critères d'appréciation

Pendant ce délai, la CCSF se renseigne sur la **situation de l'entreprise**, mais aussi sur celle du **dirigeant, dont la situation personnelle est un élément d'appréciation** (Est-il à jour, à titre personnel, de ses déclarations et paiements ? Est-il investi financièrement dans l'entreprise ? En est-il le principal actionnaire ?) et sur **celle des principaux associés**.

La viabilité de l'entreprise au plan économique est le critère d'appréciation essentiel : les demandes sont accordées en présence d'une entreprise qui a des difficultés, même graves, mais qui a du potentiel parce que les problèmes auxquels elle est confrontée sont d'ordre conjoncturel et non structurel.

Enfin, l'octroi d'un échéancier est généralement subordonné à la **production d'une garantie** donnée par le dirigeant de l'entreprise : caution personnelle, hypothèque, nantissement...

↳ MISE EN OEUVRE

Dès qu'un dossier est complet et déclaré éligible, il en résulte, techniquement, la suspension des poursuites des créanciers concernés, dans l'attente de la décision de la CCSF ; cette suspension se poursuivra pendant toute la durée du plan d'échelonnement.

Le contenu du plan est notifié au demandeur, ainsi qu'aux différents organismes concernés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette notification intervient dans le délai d'une semaine à compter de la réunion de la commission.

La décision de rejet est notifiée de la même manière : elle entraîne une reprise des poursuites de la part des créanciers publics.

Le plan prévoit une durée unique de règlement de

l'ensemble des dettes concernées. Concrètement, l'entreprise effectue **chaque mois un seul virement** auprès de la Trésorerie générale qui procède alors à la répartition entre les créanciers publics concernés.

La bonne exécution du plan fait ainsi l'objet d'un suivi par le secrétariat de la CCSF. Ce suivi peut prévoir une ou plusieurs réunions intermédiaires, par exemple au bout d'une année, au cours desquelles le montant des échéances peut être réajusté en fonction de l'évolution de l'activité de l'entreprise.

Là encore, il n'est procédé à aucune inscription de privilège auprès du greffe du tribunal de commerce, tant que l'échéancier est respecté. Il en résulte une **confidentialité totale** vis-à-vis des tiers.

↳ CADUCITÉ

Le plan est déclaré caduc dans les situations suivantes :

- le chef d'entreprise ne respecte pas les échéances fixées par le plan ;
- il ne dépose pas régulièrement ses déclarations sociales ou fiscales ;
- il ne paie pas à leur échéance les sommes dues postérieurement ;

- l'entreprise est mise en redressement ou en liquidation judiciaire.

Dans une telle hypothèse de caducité, chacun des comptables publics ou des organismes chargés du recouvrement doit inscrire son privilège, dans un délai de deux mois. Surtout, ceux-ci retrouvent leur liberté d'agir et peuvent donc initier des **voies d'exécution**.

Quelques données chiffrées...

Pour février 2009, les CCSF ont, sur l'ensemble du territoire, accordé plus de 300 plans d'a-purement des dettes fiscales et sociales, ce qui représente une augmentation de plus de 300 % par rapport à février 2008. En Île-de-France, 457 entreprises ont bénéficié d'un plan CCSF au cours du 1er semestre 2009.

Les échéanciers s'étalent en général sur une durée de 24 mois pouvant, au cas par cas, être portée à 36 mois.

Le taux de respect des échéanciers mis en place s'élevait à 80 % avant la crise ; il serait désormais de l'ordre de 75 %.

S E C O N D E P A R T I E

OBTENIR DES REMISES PORTANT SUR LE PRINCIPAL DANS LE CADRE DE LA LOI DE SAUVEGARDE

Qualifié de «révolution culturelle» au moment de son entrée en vigueur, l'article L. 626-6 du Code de commerce, issu de la loi de sauvegarde du 26 juillet 2005, est venu autoriser les créanciers publics à abandonner une partie du principal de leur créance, dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire.

Cette mesure emblématique n'a toutefois pas connu le succès espéré, notamment parce que sa mise en oeuvre était subordonnée au respect de conditions particulièrement contraignantes, résultant de la loi et surtout de son décret d'application. Or, malgré les nombreuses demandes des praticiens, l'ordonnance du 18 décembre 2008, dont l'objet était pourtant bien de corriger le premier tir de 2005 pour que la loi de sauvegarde atteigne pleinement sa

cible, n'a pas modifié ce dispositif...

C'est finalement la crise économique qui a suscité des avancées positives en la matière. En effet, la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés a supprimé l'exigence selon laquelle la remise de dettes du créancier public devait être «concomitante aux efforts consentis par les créanciers privés». Compte tenu de la disparition de ce verrou légal, le décret n° 2009-385 du 6 avril 2009, qui pose les modalités d'application de l'article L. 626-6 modifié, laisse aux créanciers publics une marge de manoeuvre beaucoup plus grande pour accorder des remises de dettes aux entreprises en difficulté.

↳ PROCÉDURES CONCERNÉES

Des demandes de remises portant aussi bien sur le principal des créances publiques que sur les majorations et pénalités de retard peuvent être examinées si elles sont présentées dans le cadre d'une **procédure de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire**.

Il est également possible de présenter une demande en ce sens lorsque le tribunal de commerce a été saisi d'une **demande de modification substantielle du plan** initialement arrêté à l'issue d'une de ces procédures.

↳ CRÉANCIERS CONCERNÉS

Sont concernés par la procédure de remise :

- les administrations financières de l'État et des collectivités territoriales : ces termes recouvrent l'ensemble des administrations chargées de recouvrer des impôts ou des textes assimilés ;
- les organismes de Sécurité sociale : Urssaf, RSI ;

- les institutions gérant le régime d'assurance chômage : Pôle Emploi... ;
- les institutions régies par le livre IX du code de la Sécurité sociale : institutions de retraite et de prévoyance complémentaire et supplémentaire ;
- les institutions régies par le livre VII du code rural : CMSA.

↳ CRÉANCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE REMISES

◆ Exigibilité de la créance

Les créances concernées doivent être **exigibles à la date de réception de la demande de remise** valant saisine de la commission des chefs des services financiers (CCSF) et des représentants des organismes de Sécurité sociale et de l'assurance chômage (voir ci-dessous).

◆ Nature de la créance

Les textes fixent la liste exhaustive des créances susceptibles de faire l'objet d'une remise, pour chaque créancier public concerné.

❖ Créances fiscales

Les remises peuvent porter sur :

- **les droits en principal afférents aux seuls impôts directs** perçus au profit de l'État et/ou des collectivités territoriales ;

Attention ! La TVA, comme tous les autres impôts indirects, ne peut donc pas faire l'objet de remise en principal, ni totale ni partielle.

- **les créances de l'État** étrangères à l'impôt et au domaine, les redevances domaniales, les redevances pour services rendus et les autres produits divers du budget de l'État dus par le débiteur ;

- **les pénalités, intérêts de retard, intérêts moratoires, amendes fiscales ou douanières, majorations, frais de poursuite, quel que soit**

l'impôt (direct ou indirect) ou le produit du budget de l'État auquel ces pénalités ou ces frais s'appliquent.

❖ Créances sociales

Les remises peuvent concerner les créances suivantes :

- **les cotisations et contributions sociales patronales** d'origine légale ou conventionnelle que l'employeur est tenu de verser au titre de l'emploi de **personnel salarié** ;

- **les majorations de retard, frais de poursuite, pénalités et amendes** attachées aux dites cotisations et contributions.

NOTA BENE :

Cette dernière possibilité ne concerne que la procédure de conciliation. En effet, dans l'hypothèse d'une sauvegarde ou d'un redressement judiciaire, les majorations, les frais de poursuite, les pénalités et les amendes sont annulés dès l'ouverture de la procédure collective.

Attention ! A contrario, ne peuvent être remises ni les cotisations salariales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse), la CSG et la CRDS, ni encore les cotisations dues à titre personnel par les travailleurs non salariés (allocations familiales, la CSG, la CRDS et la contribution à la formation professionnelle).

↳ CONDITIONS PRÉALABLES

❖ Suppression de certaines conditions

La loi du 17 février 2009 ayant supprimé la condition selon laquelle la remise de dettes publiques ne pouvait être accordée que «concomitamment à l'effort consenti par d'autres créanciers», des remises de dettes publiques sont désormais possibles, même en présence de créances privées de faible montant ou inexistantes.

❖ Dispositif exceptionnel pour 2009 relatif au reversement des cotisations salariales

Comme exposé précédemment, le dispositif excep-

tionnel pour 2009 permet à une entreprise qui n'a pas reversé l'intégralité des cotisations salariales de demander des remises portant sur le principal, dès lors qu'elle s'engage à régler ce reliquat dans le mois qui suit son échéance.

❖ Absence de condamnation pour travail dissimulé

Aucune remise de créances publiques ne peut être accordée lorsque l'employeur personne physique ou l'une des personnes physiques organe ou représentant de la personne morale employeur a fait l'objet, dans les dix ans précédant la demande, d'une condamnation définitive pour travail dissimulé.

↳ AUTORITÉ COMPÉTENTE : LA CCSF

Les demandes de remise des dettes publiques doivent être portées devant la **CCSF** (voir ci-

dessus, première partie).

↳ AUTEUR DE LA SAISINE

En cas de procédure de **conciliation**, la commission peut être saisie, au choix, par le débiteur ou par le conciliateur.

En cas de procédure de **sauvegarde** ou de **redressement judiciaire**, seul l'administrateur judiciaire ou le mandataire judiciaire peut saisir la commission.

↳ DÉLAI

La CCSF doit être saisie dans le délai de deux mois à compter de la date d'ouverture de la procédure, sous peine de forclusion.

deur doit procéder à la saisine en faisant état des incertitudes quant aux montants avancés et en se réservant la possibilité de compléter ensuite son dossier.

NOTA BENE :

Si le passif public n'est pas encore établi, le deman-

↳ DOCUMENTS À FOURNIR

Outre les documents relatifs à l'identité du demandeur (extraits Kbis...) et à la procédure en cours (jugement d'ouverture...), la demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

- l'état actif et passif des sûretés, ainsi que celui des engagements hors bilan ;
- les comptes annuels et les tableaux de financement des trois derniers exercices, si ces documents ont été établis, ainsi que la situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible ;
- le montant des dettes privées, c'est-à-dire de l'ensemble des concours consentis par des créanciers autres que les créanciers publics.

Le demandeur peut compléter sa demande de tout

autre document utile : plan de trésorerie prévisionnel, état prévisionnel des commandes, indication du montant des remises sollicitées et/ou obtenues auprès des créanciers privés, descriptif du déroulé et des avancées obtenues dans le cadre de la procédure de traitement des difficultés...

NOTA BENE :

Il n'est plus obligatoire, mais simplement conseillé, en vue de l'instruction de la demande, de fournir les informations relatives aux remises sollicitées auprès des créanciers privés (identité de chacun de ces créanciers, dettes concernées, montant, date d'exigibilité et, le cas échéant, les conditions auxquelles ces remises sont subordonnées).

↳ CRITÈRES D'EXAMEN

Rappel ! Compte tenu de l'exigence légale en vertu de laquelle les créanciers publics ne pouvaient apporter leur concours que «concomitamment aux efforts consentis par les créanciers privés», les textes réglementaires avaient enfermé les remises dans une double limite :

- d'une part, le montant total des créances publiques remises ne pouvait excéder trois fois le montant des remises de créances privées prises en compte ;
- d'autre part, le taux de remise accordé par chaque créancier public ne pouvait excéder le taux moyen pondéré de remise des créances privées, à savoir le résultat du rapport du montant total des remises accordées par les créanciers privés sur le montant total des créances (principal et accessoires) déte-

nues par ces créanciers privés.

L'octroi des remises de dettes publiques étant aujourd'hui déconnecté du montant des remises de dettes privées, les créanciers publics jouissent d'une grande liberté pour apprécier le bien fondé des demandes qui leur sont présentées.

◆ Le décret du 6 avril 2009 fixe les **deux lignes directrices** suivantes :

- en premier lieu, les remises de dettes publiques doivent avoir pour objet de **faciliter la restructuration financière de l'entreprise en difficulté, la poursuite de son activité économique et le maintien de l'emploi**. A contrario, précise encore le décret, la remise n'est pas justifiée dès lors que l'en-

treprise n'est plus viable.

– en second lieu, **les efforts des créanciers publics doivent être coordonnés avec ceux des créanciers privés**, en vue de faciliter le **redressement durable** de l'entreprise et permettre le recouvrement de recettes publiques futures.

◆ En pratique, l'examen de la demande tient compte de **critères variés**, tels que :

– le **comportement habituel du chef d'entreprise vis à vis des créanciers publics** (Est-il à jour de ses déclarations ? Règle-t-il ses échéances de manière ponctuelle, en temps normal ? Sa rémunération est-elle en adéquation avec la capacité financière de l'entreprise ?) ;

– la **situation financière de l'entreprise et les perspectives d'un rétablissement pérenne** ;

– les **efforts financiers consentis par les actionnaires et les dirigeants** (recapitalisation, engagement personnel aux côtés de l'entreprise en tant que caution...).

◆ **Les créanciers publics sont invités à prendre leur décision comme s'ils étaient des opérateurs privés** :

Il en résulte qu'ils ne consentent des remises sur le principal de la créance que si **le plan d'apurement est attractif** en ce qui concerne les délais de paiement.

On rappellera à cet égard que, dans le cadre de la sauvegarde ou du redressement judiciaire, les propositions adressées à la CCSF comportent en général l'alternative suivante :

– soit un paiement du passif à 100 % selon un

échancier dont les modalités sont indiquées dans la demande, étant précisé que les dispositions légales fixent à 10 ans au maximum la durée du plan ;

– soit un paiement avec remise, auquel cas la demande doit préciser le quantum de la remise sollicitée et les modalités de règlement du solde, c'est-à-dire du passif non remis.

Par exemple, la CCSF peut être invitée à choisir entre :

– une option A prévoyant le règlement de 100 % de la créance selon un échancier progressif : 5 % pendant les 4 premières années, puis 10 % pendant les 5 années suivantes et enfin 30 % la dernière année ;

– et une option B proposant une remise de 40 % du principal de la créance et le règlement du solde en 4 annuités de 25 % chacune.

Sachant qu'à défaut d'accord des créanciers, le tribunal peut, en fin de procédure, arrêter un plan prévoyant un paiement à 100 % sur une durée de 10 ans, **la CCSF n'a intérêt à accepter les propositions qui comportent des remises du principal que si le passif non remis est réglé selon un échancier plus court.**

Attention ! En tout état de cause, la remise demeure limitée à deux égards :

– elle ne doit pas représenter un avantage économique injustifié pour le bénéficiaire ;

– les dettes dues au principal ne peuvent pas faire l'objet d'une remise totale.

Enfin, la remise n'est définitivement acquise qu'à l'expiration du plan : si celui-ci est résolu, la totalité de la créance reste due (après déduction, le cas échéant, des sommes recouvrées dans le cadre du plan).

↳ DÉCISION

La décision est prise à l'occasion de la réunion mensuelle de la CCSF.

Concrètement, le président de la Commission procède à **un tour de table au cours duquel il recueille la proposition de chacun des créanciers publics représenté**. Si les avancées sont insuffisantes ou si les efforts consentis sont répartis de manière trop inégalitaire, des négociations tendent à parfaire ces premières propositions en vue de mettre en place un plan de remise acceptable et équitable. **Autrement dit, les décisions sont prises individuellement par chaque créancier au terme d'une discussion collégiale.**

Les décisions individuelles sont alors recueillies par le président de la commission. Il les notifie au demandeur, c'est-à-dire selon les cas, au débiteur, au conciliateur, à l'administrateur ou au mandataire judiciaire.

Lorsqu'elle est favorable, la notification précise les montants d'abandon des créances publiques, ainsi que les conditions qui y sont attachées vis à vis des créanciers privés.

NOTA BENE :

Les créanciers publics peuvent également décider de cessions de rang de privilège ou d'hypothèque ou d'abandon de ces sûretés sans extinction préalable

de la créance. Ces cessions de rang de privilège ou d'hypothèque ou l'abandon de ces sûretés, peuvent être accordés après consultation de la commission par le directeur de l'organisme chargé du recouvrement. Les frais afférents à ces opérations sont à la charge du débiteur.

Le défaut de réponse dans un délai de deux mois (au lieu de dix semaines précédemment) à partir de la date de réception de l'ensemble des éléments nécessaires à l'examen de la demande **vaut décision de rejet**.

Mais, en pratique, la CCSF veille, d'une part, à ce que les décisions de rejet soient explicites et, d'autre part, à ce qu'elles soient portées très rapidement à la connaissance du demandeur.

On conclura en signalant que le nombre de dossiers présenté dans le cadre de ce nouveau dispositif est trop faible pour qu'on puisse livrer ici des chiffres significatifs. Gageons cependant que l'essor progressif des techniques mises en place par la loi de sauvegarde permettra, dans quelques numéros de la Lettre de l'OCED, d'en tirer des enseignements.

La rédaction de La Lettre de l'OCED remercie tout particulièrement Monsieur Jean HUE, Directeur Adjoint de l'URSSAF de Paris-Région parisienne, Monsieur Serge MONBEC, Receveur des Finances et Madame Sylvie PESQUET, Secrétaire de la CCSF de Paris, pour l'aide précieuse qu'ils ont bien voulu apporter pour ce Mode d'emploi.

Situation financière des TPE franciliennes : un niveau d'activité détérioré pour les secteurs de la restauration traditionnelle et des débits de boissons

Claudine Alexandre-Caselli
Rédacteur en Chef - OCED

Yves Burfin
Chargé d'études - CROCIS

Dans le cadre de leur mission, l'Observatoire consulaire des entreprises en difficultés (OCED) et le Centre régional d'observation du commerce, de l'industrie et des services (CROCIS)⁽¹⁾ ont conjointement mis en place un outil d'alerte sectorielle dédié aux TPE franciliennes afin de détecter, chaque année, les secteurs d'activité menacés au vu de leurs performances économiques et de la situation financière des entreprises qui les composent. L'objectif du dispositif est d'alerter les professionnels et les entreprises, spécifiquement dans le ressort de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris⁽²⁾.

Ce dispositif d'alerte, mis en oeuvre pour la troisième année, a permis de faire apparaître, à partir des critères de détection utilisés, des zones de fragilité pour les secteurs de la restauration traditionnelle - code NAF 55.3A - et des débits de boissons⁽³⁾ - code NAF 55.4B -,

pour les TPE installées en Île-de-France. On note d'importantes similitudes entre ces deux activités.

Les TPE de ces secteurs se caractérisent principalement par :

- **Un poids important des charges liées au personnel** : celles-ci représentent 78 % de la valeur ajoutée pour les débits de boissons et 82 % pour la restauration traditionnelle.
- **Un fonds de roulement net négatif ainsi qu'un montant peu élevé de trésorerie nette** : ces deux indicateurs montrent que, dans les entreprises concernées, les ressources immédiates disponibles sont relativement faibles. Quant au ratio de liquidité réduite, sa valeur est comprise entre 0,6 et 0,7.
- **Un résultat courant modéré** : 7 000 euros en moyenne, qu'il s'agisse de la restauration traditionnelle ou des débits de boissons.

VALEUR MÉDIANE DES INDICATEURS FINANCIERS UTILISÉS POUR L'ANALYSE

Indicateurs financiers*	Secteur 55.3A	Secteur 55.4B
Ratio de liquidité réduite	0,54	0,69
Charges fixes / Valeur ajoutée	210	211
Salaires et charges sociales / Valeur ajoutée	0,82	0,78
Fonds de roulement net global **	-24	-15
Fonds de roulement net global / Total du bilan	-15,0	-11,3
Trésorerie nette **	13	12
Trésorerie nette / Total du bilan	8,4	8,1
Charges financières / EBE	4,6	1,9
Dettes à long et moyen terme / Capitaux propres	0	0
Excédent brut d'exploitation (EBE) **	15	13
Résultat courant **	7	7
Dettes totales / Capitaux propres	0	0
Endettement net / CAF	1,19	0,89

* Établis à partir des comptes de l'exercice 2007, dernière année disponible pour le plus grand nombre d'entreprises.

** Valeurs exprimées en milliers d'euros.

Sources : OCED - CROCIS, Exploitation de la base de données DIANE.

(1) Le CROCIS, centre d'observation économique de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, rassemble et traite les principales données structurelles et conjoncturelles permettant d'identifier et d'analyser les évolutions économiques de la Région-capitale.

(2) Les deux organismes ont prévu d'éditer très prochainement le numéro 2 de leur publication commune, qui reprendra et complètera cette alerte sectorielle.

(3) Le débit de boissons est un établissement dans lequel sont distribuées des boissons, alcoolisées ou non, destinées à être consommées sur place. Il n'est jamais associé à la tenue d'un bureau de tabac, ce dernier relevant du secteur des cafés-tabacs (code NAF 55.4A).

Les éléments réunis ici suggèrent des zones de faiblesse pour les TPE de ces deux secteurs. En effet, confrontées à une insuffisance de liquidité, ces entreprises pourraient se trouver à devoir gérer, sans pouvoir y remédier rapidement, des problèmes de solvabilité. Cette situation est d'autant plus préoccupante que l'économie française est entrée, depuis fin 2008, dans une période de recul, ce qui se traduit par une forte contraction de la demande.

Les consommateurs opérant des arbitrages budgétaires plutôt défavorables pour la restauration et les débits de boissons, ces deux secteurs ont enregistré une baisse, en volume, de leur chiffre d'affaires pour 2008. Il en sera certainement de même pour 2009, malgré la diminution, attendue depuis de nombreuses années, de la TVA au 1er juillet, celle-ci passant de 19,6 % à 5,5 %. Dans les faits, cette baisse n'a été que peu répercutée sur les prix : baisse de 1,2 % en juillet, de 0,2 % en août

et stabilité en septembre.

Au-delà de l'analyse des éléments financiers, les données relatives à la démographie des entreprises⁽⁴⁾ - créations et disparitions - permettent d'apporter un éclairage complémentaire.

Ainsi, pour la restauration traditionnelle (55.3A), le taux de création - 11,8 % - est supérieur de deux points au taux de fermeture⁽⁵⁾ des entreprises - 9,8 %. Dans ces conditions, on assiste à un renouvellement rapide du tissu des entreprises ainsi qu'à un accroissement net du nombre des entités. D'ailleurs dans ce secteur, près de la moitié des entreprises ont moins de 5 ans contre 43 % pour l'ensemble des services aux particuliers. Néanmoins, depuis le second semestre 2008, la crise économique pèse négativement sur le secteur, entraînant une forte augmentation des fermetures, notamment liées à des défaillances, + 10,3 % en 2008.

TAUX DE CRÉATION ET DE FERMETURE DES ENTREPRISES*

Secteur d'activité	Nombre de créations	Taux de création	Nombre de fermetures	Taux de fermeture	Part des entreprises de moins de 5 ans **
55.3A - Restauration traditionnelle	2 630	11,8 %	2 203	9,8 %	49,0 %
55.4B - Débits de boissons	179	8,8 %	231	11,4 %	42,9 %
Total Île-de-France	75 014	8,3 %	46 500	5,1 %	

* Année 2007

** Année 2006

Sources : INSEE, Base de données SIRENE, Coface.

Pour les débits de boissons (55.4B), le taux de création - 8,8 % - relativement élevé, est nettement inférieur au taux de fermeture - 11,4 %. On constate donc pour ce secteur une diminution du nombre des entreprises. Depuis le début de la décennie, cet effritement est sensible, plus particulièrement dans les établissements tenus par une seule personne. Plus généralement, les politiques de lutte contre le tabac et l'alcool menées par les pouvoirs publics ayant un effet négatif. Néanmoins, la part des entreprises de moins de 5 ans reste élevée (42,9 %).

Les taux de création et de fermeture observés pour 2007 confirment les tendances relevées pour le taux

d'accroissement annuel moyen de la période 2001-2007. D'une part, pour la restauration traditionnelle, le nombre des entreprises s'est accru de 2 000 unités, soit un taux annuel moyen de 1,8 %. D'autre part, pour les débits de boissons, le stock des entreprises s'est réduit de 5,2 % en moyenne par an depuis 2001.

La crise actuelle et la contraction de la demande qui en découle ont une incidence négative sur la démographie de ces deux secteurs. Ainsi, à fin juillet 2009, les données disponibles montrent une diminution du nombre des créations et une augmentation des fermetures pour les deux secteurs analysés.

(4) Données provenant, d'une part, de la base de données SIRENE et, d'autre part, de la Coface.

(5) Il s'agit de la cessation d'activité qu'elle soit volontaire ou liée à une défaillance de l'entreprise.

TAUX D'ACCROISSEMENT DU NOMBRE DE SOCIÉTÉS

Secteur d'activité	Nombre de sociétés		Taux d'accroissement annuel moyen entre 2001 et 2007
	au 1 ^{er} janvier 2001	au 1 ^{er} janvier 2007	
553A - Restauration traditionnelle	20 155	22 374	+ 1,8 %
554B - Débits de boissons	2 792	2 027	- 5,2 %

Source : INSEE, Base de données SIRENE.

QUELQUES ÉLÉMENTS DE MÉTHODOLOGIE

Champ de l'analyse

Le dispositif mis en place, de manière conjointe, par l'OCED et le CROCIS a trait aux TPE constituées en sociétés et implantées en Île-de-France.

Une TPE est définie comme une entreprise de 0 à 19 salariés inclus réalisant, soit un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros, soit un total du bilan inférieur à 43 millions d'euros et "indépendante", c'est-à-dire n'ayant aucun actionnaire de type entreprise ou grande institution qui détienne 25 % ou plus du capital. Sont également exclues les entreprises dites "têtes de groupe".

Données exploitées

Le dispositif d'alerte s'appuie sur l'analyse des comptes annuels des sociétés - déposés auprès des greffes des tribunaux de commerce et publiés au BODACC - disponibles dans la base de données financières DIANE. Ainsi à l'automne 2009, période à laquelle l'analyse a été menée, les comptes annuels de l'année 2007 étaient disponibles, pour la grande majorité des entreprises, recensées dans la base.

Tous les secteurs de la NAF sont concernés ; néanmoins, afin d'assurer une fiabilité suffisante des résultats, seuls les secteurs pour lesquels sont disponibles, dans la base de données, plus de 200 comptes annuels sont effectivement retenus.

Indicateurs financiers "clés"

Quatorze indicateurs permettant de dresser un portrait financier des entreprises, ont été retenus. On peut les classer en sept rubriques :

- ⇒ Solvabilité à court terme : ratio de liquidité réduite
- ⇒ Charges : ratio (charges fixes / valeur ajoutée), ratio (salaires et charges sociales / valeur ajoutée)
- ⇒ Équilibre financier : fonds de roulement net global, ratio (fonds de roulement net global / total du bilan), trésorerie nette, ratio (trésorerie nette / total du bilan)
- ⇒ Charges financières : ratio (charges financières / excédent brut d'exploitation)
- ⇒ Structure financière : ratio (dettes à long et moyen terme / capitaux propres)
- ⇒ Rentabilité : Excédent brut d'exploitation, Résultat courant
- ⇒ Endettement : ratio (dettes totales / capitaux propres), ratio (dettes financières / capitaux propres), ratio (endettement net / CAF)

*
* * *

À partir de la matrice des données composée en lignes des secteurs d'activité (individus) et en colonnes des médianes des indicateurs "clés" (variables), une Analyse en Composantes Principales - ACP - a été effectuée. S'agissant d'une technique d'analyse synthétique des données collectées, elle permet de mettre en lumière les secteurs présentant des difficultés au regard d'un ou plusieurs des critères utilisés ici.

Entreprises et risque pénal

Brigitte Pereira

Éditions Management & Société, Collection Les essentiels de la gestion, mai 2009, 4 258 pages.

Dans toute économie libérale, la liberté de créer et développer une entreprise comporte une contrepartie, l'acceptation du risque qu'il soit financier, commercial, social ou juridique. En matière économique, toute erreur se verra sanctionnée par le marché, la faillite constituant la sanction la plus lourde. Dans le domaine juridique, si le dirigeant vient à dépasser certaines limites, notamment éthiques, il pourra voir ses actions réprimées au plan pénal.

Cet ouvrage, fort volumineux, permet de mieux comprendre les contours du risque pénal, d'en prendre la mesure et de déterminer au cas par cas, les sanctions encourues.

Procédures collectives 2009

Alain Lienhard

Delmas, Collection Encyclopédie Delmas pour la vie des affaires, 3e édition à jour de l'ordonnance du 18 décembre 2008 et du décret du 12 février 2009, avril 2009, 750 pages.

L'auteur, spécialiste de la matière, décrit de manière précise et concrète le droit des procédures collectives remanié par l'ordonnance du 18 décembre 2008 et son décret d'application du 12 février 2009. De même, il présente et interprète les jurisprudences marquantes rendues depuis le 1er janvier 2006 date de l'entrée en vigueur de la loi de sauvegarde du 26 juillet 2005.

La gestion du risque clients dans les PME - Anticiper et gérer ses impayés

Pierre Maurin

AFNOR, mars 2009, 109 pages.

Vendre c'est bien, être payé c'est mieux ! Trop souvent négligées, les conséquences d'un impayé ou d'un retard de paiement coûtent souvent cher aux entreprises. Après avoir mis en évidence les origines de ce fléau, l'auteur livre, à partir d'exemples concrets, des solutions simples à mettre en place.

Comment manager une entreprise en difficulté financière ?

Académie des sciences techniques, comptables et financières, Cahiers de l'Académie, n° 15, mars 2009, 105 pages.

Ce guide pratique est à l'usage de tout dirigeant à la recherche de pistes pour mener une entreprise qui connaît des difficultés financières, car la rapidité de la sortie de crise dépend de la qualité du diagnostic réalisé. Tous les aspects sont abordés, qu'il s'agisse des signaux d'alerte, du traitement social, de la responsabilité du dirigeant et des sanctions.

Guide téléchargeable sur :

http://www.lacademie.info/media/files/cahier_n_15

Reprendre une entreprise en difficulté ou des actifs à la barre du tribunal

Reprendre une entreprise ou des actifs dans le cadre d'une procédure collective passe obligatoirement par l'administrateur ou le mandataire judiciaire en charge du dossier. Aussi, depuis quelques années déjà, deux sites Internet créés par la profession publient des annonces en la matière.

Il s'agit :

- du Conseil national des administrateurs et mandataires judiciaires (AJMJ) : <http://www.eas.ajmj.fr/accueil.php>
- de l'Association syndicale d'administrateurs judiciaires (ASPAJ) : http://www.ajinfo.org/entreprises/jdc_entreprises.htm

@ Un nouvel outil de gestion sur-mesure pour les TPE : www.smallbusinessact.fr

Cette plate-forme Internet créée avec le soutien d'Oséo et de RéseauEntreprendre92, est entièrement dédiée à la gestion financière des TPE et des PME. Ce service propose aux dirigeants de gérer, pour eux, la trésorerie de leur entreprise en temps réel. Au jour le jour, ils enregistrent sur le site une copie des pièces comptables adressées à l'expert-comptable. Ces données sont ensuite traitées et analysées de manière immédiate, de telle sorte que le chef d'entreprise puisse avoir en direct une vision précise de sa trésorerie, sur ordinateur ou téléphone portable. Autre avantage, la collecte et le traitement des données étant gérés par la plateforme, l'expert-comptable de la TPE pourra consacrer plus de temps au conseil.

En contrepartie de ce service, le dirigeant souscrit un abonnement modulable en fonction des besoins et de la taille de l'entreprise.

@ Liste des aides territoriales, nationales ou européennes

Sur son site Internet, dans la rubrique «Répertoire des aides», l'Institut supérieur des métiers (ISM) réalise un recensement, aussi exhaustif que possible, des dispositifs

d'aide à la prévention et à la gestion des difficultés d'entreprises, au plan régional, national ou européen.

Cette liste est consultable sur le site de l'ISM :

http://www.aides-entreprises.fr/repertoiredesaides/listeaides.php?mode=&ter=&id_dep=&cat=36

@ Le BODACC en ligne

Le Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC), édité par les Journaux Officiels est, depuis quelques mois, accessible gratuitement sur Internet. Les actes enregistrés sur le Registre du commerce et des sociétés (RCS) - ventes et cessions, immatriculations, créations d'établissements, modifications et radiations de personnes physiques ou morales inscrites au RCS, procédures collectives et avis de dépôt de comptes de sociétés - sont donc consultables en ligne. La recherche peut se faire de manière simple par mot-clé ou nom de l'entreprise et aussi, de manière plus complexe, en combinant diverses informations comme la catégorie des annonces, la date ou la période de publication, le département, le tribunal, la référence de l'annonce, etc. www.bodacc.fr

@ Flash-Info - Les chiffres du mois

Depuis septembre 2009, l'OCED publie sur son site, une information conjonctuelle permettant de suivre mensuellement, l'évolution des entreprises dans le ressort de la CCIP, au travers de quelques indicateurs : les entretiens accordés par le Président du tribunal, les procédures amiables, ainsi que les procédures collectives (sauvegarde, redressement et liquidation judiciaires) ouvertes.

Cette information, publiée en début de mois, traite des données relatives au mois m-2. Elle est téléchargeable sur :

www.oced.ccip.fr

"Nos derniers chiffres"
sur la page "Accueil".

RESSORT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

La préventionIII
Les procédures collectives	
* en nombreIV
* en pourcentageV

RESSORT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

Les procédures collectives	
* en nombreVI
* en pourcentageVII

RESSORT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY

Les procédures collectives	
* en nombreVIII
* en pourcentageIX

RESSORT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL

Les procédures collectives	
* en nombreX
* en pourcentageXI

LA PRÉVENTION

	ENTREPRISES CONVOQUÉES		DOSSIERS OUVERTS	
	Nombre	%	Nombre	%
TOTAL 1997	3 613	100	3 022	100
TOTAL 1998	3 252	100	2 192	100
TOTAL 1999	2 997	100	2 399	100
TOTAL 2000	1 162	100	406	100
TOTAL 2001	2 125	100	1 040	100
TOTAL 2002	2 807	100	1 421	100
TOTAL 2003	3 928	100	1 947	100
TOTAL 2004	4 582	100	2 476	100
TOTAL 2005	4 397	100	2 160	100
TOTAL 2006	3 918	100	2 132	100
TOTAL 2007	3 963	100	2 046	100
Septembre	259	9	108	6
Octobre	316	10	193	11
Novembre	293	10	124	7
Décembre	227	7	93	6
Total	1 095	36	518	30
TOTAL 2008	3 011	100	1 713	100
2009				
Janvier	194	(1)	139	(1)
Février	249	(1)	171	(1)
Mars	290	(1)	265	(1)
Avril	345	(1)	173	(1)
Total	1 078	(1)	748	(1)
Mai	306	(1)	209	(1)
Juin	339	(1)	113	(1)
Juillet	178	(1)	133	(1)
Août	123	(1)	217	(1)
Total	946	(1)	672	(1)

Évolution (en %)⁽²⁾

1997	9	36
1998	-10	-27
1999	-8	9
2000⁽³⁾	-61	-83
2001⁽³⁾	83	156
2002	32	37
2003	40	37
2004	17	27
2005	-4	-13
2006	-11	-1
2007	1	-4
3ème trimestre 2008	-15	-8
2008	-24	-16
1er trimestre 2009	-3	1
2ème trimestre 2009	17	49

Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Paris.

(1) La répartition ne peut encore être déterminée.

(2) Par rapport à la même période de l'année précédente.

(3) Non significatif, en raison de la réorganisation du pôle prévention.

LES PROCÉDURES COLLECTIVES

(en nombre)

	OUVERTURE DE PROCÉDURE						Liquidation immédiate	ISSUE		
	TOTAL	Saisine			Sauvegarde	Redressement judiciaire		Après une période d'observation ¹		
		DCP	Assignation	Office				Liquidation postérieure ²	Plan de continuation	Plan de cession
TOTAL 1997	6 334	3 870	1 755	709	-	1 054	5 280	565	258	93
TOTAL 1998	4 872	3 185	1 198	489	-	746	4 126	383	263	95
TOTAL 1999	4 735	2 924	1 425	386	-	675	4 060	338	215	70
TOTAL 2000	3 908	2 405	1 127	376	-	434	3 474	264	176	67
TOTAL 2001	3 836	2 491	1 050	295	-	455	3 381	201	146	62
TOTAL 2002	4 628	2 535	1 754	339	-	529	4 099	221	98	88
TOTAL 2003	4 646	2 601	1 710	335	-	495	4 151	238	106	93
TOTAL 2004	4 442	2 541	1 556	345	-	497	3 945	201	122	103
TOTAL 2005	4 459	2 441	1 743	275	-	438	4 021	195	143	98
TOTAL 2006	3 364	2 184	990	163	27	349	2 988	189	157	71
TOTAL 2007	3 642	1 994	1 363	276	9	289	3 344	181	120	64
Septembre	461	251	163	43	4	38	419	14	9	2
Octobre	459	279	160	18	2	68	389	13	3	0
Novembre	387	276	84	25	2	44	341	16	8	6
Décembre	389	280	81	25	3	38	348	23	6	7
Total	1 696	1 086	488	111	11	188	1 497	66	26	15
TOTAL 2008	3 828	2 497	1 110	204	17	383	3 428	182	87	59
2009										
Janvier	249	186	57	3	3	35	211	21	5	4
Février	336	217	104	15	0	30	306	22	12	0
Mars	460	287	127	31	15	44	401	27	12	3
Avril	339	243	72	20	4	48	287	17	5	3
Total	1 384	933	360	69	22	157	1 205	87	34	10
Mai	360	224	121	10	5	39	316	20	3	3
Juin	367	251	93	10	13	43	311	35	12	4
Juillet	247	224	15	3	5	48	194	33	10	7
Août	197	195	2	0	0	40	157	7	0	3
Total	1 171	894	231	23	23	170	978	95	25	17

Évolution (en %)³

1997	-1	-11	22	13	-	-15	2	-8	6	-7
1998	-23	-18	-32	-31	-	-29	-22	-32	2	2
1999	-3	-8	19	-21	-	-10	-2	-12	-18	-26
2000	-17	-18	-21	-3	-	-36	-14	-22	-18	-4
2001	-2	4	-7	-22	-	5	-3	-24	-17	-7
2002	21	2	67	15	-	16	21	10	-33	42
2003	0	3	-3	-1	-	-6	1	8	8	6
2004	-4	-2	-9	3	-	0	-5	-16	15	11
2005	0	-4	12	20	-	-12	2	-3	17	-5
2006	-25	-11	-43	-41	-	-20	-26	-3	10	-28
2007	8	-9	38	69	-	-17	12	-4	-24	-10
3e trimestre 2008	21	51	-8	-22	-	111	14	10	-54	25
2008	5	25	-19	-26	-	33	2	1	-28	-8
1er trimestre 2009	10	11	-1	35	633	60	4	53	3	-52
2e trimestre 2009	34	57	-11	-45	667	75	27	61	-11	-26

Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Paris.

¹ La durée de la période d'observation varie en fonction de l'issue des procédures : elle est en moyenne de 10 mois pour les plans de continuation, de 6 mois pour les plans de cession et plus réduite encore pour les liquidations judiciaires.² Conversion du redressement en liquidation judiciaire.³ Par rapport à la même période de l'année précédente. En 2007 et 2008, aucune évolution n'est calculée pour la sauvegarde en raison du très faible nombre de procédures.

STRUCTURE DES PROCÉDURES

(en pourcentage)

TOTAL	OUVERTURE DE PROCÉDURE						Liquidation immédiate	ISSUE		
	Saisine			Sauvegarde	Redressement judiciaire	Après une période d'observation ¹				
	DCP	Assignation	Office			Liquidation postérieure ²		Plan de continuation	Plan de cession	
TOTAL 1997	100,0	61,1	27,7	11,2	-	16,6	83,4	61,7	28,2	10,1
TOTAL 1998	100,0	65,4	24,6	10,0	-	15,3	84,7	51,7	35,5	12,8
TOTAL 1999	100,0	61,8	30,1	8,1	-	14,3	85,7	54,3	34,5	11,2
TOTAL 2000	100,0	61,5	28,8	9,6	-	11,1	88,9	52,2	34,8	13,0
TOTAL 2001	100,0	64,9	27,4	7,7	-	11,9	88,1	49,1	35,7	15,2
TOTAL 2002	100,0	54,8	37,9	7,3	-	11,4	88,6	54,3	24,1	21,6
TOTAL 2003	100,0	56,0	36,8	7,2	-	10,7	89,3	54,5	24,2	21,3
TOTAL 2004	100,0	57,2	35,0	7,8	-	11,2	88,8	47,2	28,6	24,2
TOTAL 2005	100,0	54,7	39,1	6,2	-	9,8	90,2	44,7	32,8	22,5
TOTAL 2006	100,0	64,9	29,4	4,9	0,8	10,4	88,8	45,3	37,7	17,0
TOTAL 2007	100,0	54,7	37,4	7,6	0,3	7,9	91,8	49,6	32,9	17,5
Septembre	100,0	54,4	35,4	9,3	0,9	8,2	90,9	56,0	36,0	8,0
Octobre	100,0	60,8	34,9	3,9	0,4	14,8	84,8	81,3	18,7	0,0
Novembre	100,0	71,3	21,7	6,5	0,5	11,4	88,1	53,3	26,7	20,0
Décembre	100,0	72,0	20,8	6,4	0,8	9,8	89,4	63,9	16,7	19,4
Total	100,0	64,1	28,8	6,5	0,6	11,1	88,3	61,7	24,3	14,0
TOTAL 2008	100,0	65,2	29,0	5,3	0,4	10,0	89,6	55,5	26,5	18,0
2009										
Janvier	100,0	74,7	22,9	1,2	1,2	14,1	84,7	70,0	16,7	13,3
Février	100,0	64,6	31,0	4,4	0,0	8,9	91,1	64,7	35,3	0,0
Mars	100,0	62,4	27,6	6,7	3,2	9,6	87,2	64,3	28,6	7,1
Avril	100,0	71,7	21,2	5,9	1,2	14,1	84,7	68,0	20,0	12,0
Total	100,0	67,4	26,0	5,0	1,6	11,3	87,1	66,4	26,0	7,6
Mai	100,0	62,2	33,6	2,8	1,4	10,8	87,8	77,0	11,5	11,5
Juin	100,0	68,4	25,3	2,7	3,6	11,7	84,7	68,6	23,5	7,9
Juillet	100,0	90,7	6,1	1,2	2,0	19,4	78,6	66,0	20,0	14,0
Août	100,0	99,0	1,0	0,0	0,0	20,3	79,7	70,0	0,0	30,0
Total	100,0	76,3	19,7	2,0	2,0	14,5	83,5	69,3	18,3	12,4

Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Paris.

1 La durée de la période d'observation varie en fonction de l'issue des procédures : elle est en moyenne de 10 mois pour les plans de continuation, de 6 mois pour les plans de cession et plus réduite encore pour les liquidations judiciaires.

2 Conversion du redressement en liquidation judiciaire.

LES PROCÉDURES COLLECTIVES

(en nombre)

TOTAL	OUVERTURE DE PROCÉDURE						Liquidation immédiate	ISSUE		
	Saisine ¹			Sauvegarde	Redressement judiciaire	Après une période d'observation ²				
	DCP	Assignation	Office			Liquidation postérieure ³		Plan de continuation	Plan de cession	
TOTAL 1997	1 643	1 280	798	131	-	331	1 312	153	91	53
TOTAL 1998	1 293	929	672	132	-	239	1 054	103	94	37
TOTAL 1999	1 198	909	647	101	-	180	1 018	107	70	30
TOTAL 2000	1 147	775	782	80	-	196	951	81	40	43
TOTAL 2001	1 197	890	712	71	-	258	939	100	54	41
TOTAL 2002	1 251	894	686	68	-	207	1 044	116	82	58
TOTAL 2003	1 137	820	681	51	-	180	957	72	58	49
TOTAL 2004	1 203	821	797	86	-	165	1 038	66	51	37
TOTAL 2005	1 196	655	823	116	-	125	1 071	54	50	20
TOTAL 2006	1 034	665	603	153	11	122	901	62	46	45
TOTAL 2007	1 032	641	777	148	3	103	926	54	29	33
Septembre	115	66	66	12	0	17	98	2	2	1
Octobre	117	64	89	9	1	11	105	4	4	6
Novembre	92	53	43	20	1	17	74	1	1	3
Décembre	96	85	46	8	0	21	75	3	6	5
Total	420	268	244	49	2	66	352	10	13	15
TOTAL 2008	1 150	735	659	153	4	142	1 004	20	39	34
2009										
Janvier	125	72	59	14	1	12	112	4	1	2
Février	88	64	39	23	2	11	75	2	3	4
Mars	118	79	46	18	1	11	106	6	4	4
Avril	121	81	43	9	2	17	102	5	2	3
Total	452	296	187	64	6	51	395	17	10	13
Mai	88	45	45	11	0	13	75	2	5	0
Juin	95	75	46	17	2	13	80	1	2	2
Juillet	128	74	30	9	5	15	108	3	7	3
Août	22	23	13	5	0	0	22	2	0	0
Total	333	217	134	42	7	41	285	8	14	5

Évolution (en %)⁴

1997	2	0	0	32	-	-4	4	5	20	-27
1998	-21	-27	-16	1	-	-28	-20	-33	3	-30
1999	-7	-2	-4	-23	-	-25	-3	4	-26	-19
2000	-4	-15	21	-21	-	9	-7	-24	-43	43
2001	4	15	-9	-11	-	32	-1	23	35	-5
2002	5	0	-4	-4	-	-20	11	16	52	41
2003	-9	-8	-1	-25	-	-13	-8	-38	-29	-16
2004	6	0	17	69	-	-8	8	-8	-12	-24
2005	-1	-20	3	35	-	-24	3	-18	-2	-46
2006	-14	2	-27	32	-	-2	-16	15	-8	125
2007	0	-4	29	-3	-	-16	3	-13	-37	-27
3e trimestre 2008	8	28	-9	0	-	74	1	-50	18	7
2008	11	15	-15	3	-	38	8	-63	34	3
1er trimestre 2009	2	13	-22	137	-	13	0	183	-17	8
2e trimestre 2009	15	6	-24	-45	250	32	11	100	0	-29

Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Nanterre.

¹ Il s'agit des affaires nouvelles et non des seules ouvertures de procédure.² La durée de la période d'observation varie en fonction de l'issue des procédures : elle est en moyenne de 10 mois pour les plans de continuation, de 6 mois pour les plans de cession et plus réduite encore pour les liquidations judiciaires.³ Conversion du redressement en liquidation judiciaire.⁴ Par rapport à la même période de l'année précédente. En 2007 et 2008, aucune évolution n'est calculée pour la sauvegarde en raison du très faible nombre de procédures.

STRUCTURE DES PROCÉDURES

(en pourcentage)

TOTAL	OUVERTURE DE PROCÉDURE						Liquidation immédiate ³	ISSUE		
	Saisine ¹			Sauvegarde	Redressement judiciaire	Après une période d'observation ²				
	DCP	Assignation	Office			Liquidation postérieure		Plan de continuation	Plan de cession	
TOTAL 1997	100,0	57,9	36,1	5,9	-	20,1	79,9	51,5	30,6	17,9
TOTAL 1998	100,0	53,6	38,8	7,6	-	18,5	81,5	44,0	40,2	15,8
TOTAL 1999	100,0	54,9	39,0	6,1	-	15,0	85,0	51,7	33,8	14,5
TOTAL 2000	100,0	47,3	47,8	4,9	-	17,1	82,9	49,4	24,4	26,2
TOTAL 2001	100,0	53,2	42,6	4,2	-	21,6	78,4	51,3	27,7	21,0
TOTAL 2002	100,0	54,2	41,6	4,1	-	16,5	83,5	45,3	32,0	22,7
TOTAL 2003	100,0	52,8	43,9	3,3	-	15,8	84,2	40,2	32,4	27,4
TOTAL 2004	100,0	48,2	46,8	5,0	-	13,7	86,3	42,9	33,1	24,0
TOTAL 2005	100,0	41,1	51,6	7,3	-	10,5	89,5	43,6	40,3	16,1
TOTAL 2006	100,0	46,8	42,4	10,8	1,1	11,8	87,1	40,5	30,1	29,4
TOTAL 2007	100,0	40,9	49,6	9,5	0,3	10,0	89,7	46,6	25,0	28,4
Septembre	100,0	45,8	45,8	8,4	0,0	14,8	85,2	40,0	40,0	20,0
Octobre	100,0	39,5	54,9	5,6	0,9	9,4	89,7	28,6	28,6	42,8
Novembre	100,0	45,7	37,1	17,2	1,1	18,5	80,4	20,0	20,0	60,0
Décembre	100,0	61,1	33,1	5,8	0,0	21,9	78,1	21,4	42,9	35,7
Total	100,0	47,8	43,5	8,7	0,5	15,7	83,8	26,3	34,2	39,5
TOTAL 2008	100,0	47,5	42,6	9,9	0,3	12,4	87,3	21,5	41,9	36,6
2009										
Janvier	100,0	49,6	40,7	9,7	0,8	9,6	89,6	57,1	14,3	28,6
Février	100,0	50,8	31,0	18,2	2,3	12,5	85,2	22,2	33,3	44,5
Mars	100,0	55,2	32,2	12,6	0,9	9,3	89,8	42,9	28,6	28,6
Avril	100,0	60,9	32,3	6,8	1,7	14,0	84,3	50,0	20,0	30,0
Total	100,0	54,1	34,2	11,7	1,3	11,3	87,4	42,5	25,0	32,5
Mai	100,0	44,5	44,6	10,9	0,0	14,8	85,2	28,6	71,4	0,0
Juin	100,0	54,4	33,3	12,3	2,1	13,7	84,2	20,0	40,0	40,0
Juillet	100,0	65,5	26,5	8,0	3,9	11,7	84,4	23,1	53,8	23,1
Août	100,0	56,1	31,7	12,2	0,0	0,0	100,0	100,0	0,0	0,0
Total	100,0	55,2	34,1	10,7	2,1	12,3	85,6	29,6	51,9	18,5

Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Nanterre.

1 Il s'agit des affaires nouvelles et non des seules ouvertures de procédure.

2 La durée de la période d'observation varie en fonction de l'issue des procédures : elle est en moyenne de 10 mois pour les plans de continuation, de 6 mois pour les plans de cession et plus réduite encore pour les liquidations judiciaires.

3 Conversion du redressement en liquidation judiciaire.

LES PROCÉDURES COLLECTIVES

(en nombre)

TOTAL	OUVERTURE DE PROCÉDURE						Liquidation immédiate	ISSUE		
	Saisine ¹			Sauvegarde	Redressement judiciaire	Après une période d'observation ²				
	DCP	Assignation	Office			Liquidation postérieure ³		Plan de continuation	Plan de cession	
TOTAL 1997	1 617	967	847	351	-	628	989	480	85	52
TOTAL 1998	1 562	861	781	328	-	633	929	493	90	41
TOTAL 1999	1 431	811	839	397	-	586	845	485	83	30
TOTAL 2000	1 284	641	824	354	-	509	775	423	84	21
TOTAL 2001	1 291	686	901	385	-	483	808	351	69	37
TOTAL 2002	1 309	659	851	184	-	558	751	424	84	29
TOTAL 2003	1 306	711	895	155	-	466	840	353	74	35
TOTAL 2004	1 393	668	886	269	-	400	993	332	55	33
TOTAL 2005	1 598	643	967	446	-	426	1 172	279	65	24
TOTAL 2006	1 704	578	671	1 253	3	285	1 416	184	89	23
TOTAL 2007	1 672	604	787	1 751	2	222	1 448	180	60	25
Septembre	117	60	85	205	0	20	97	31	4	4
Octobre	244	81	75	158	1	29	214	21	6	4
Novembre	122	77	97	102	0	24	98	14	1	2
Décembre	152	68	26	57	0	30	122	24	14	6
Total	635	286	283	522	1	103	531	90	25	16
TOTAL 2008	1 606	759	856	1 507	2	252	1 352	170	54	26
2009										
Janvier	54	56	56	41	0	4	50	1	0	0
Février	151	70	57	42	2	25	124	24	6	5
Mars	130	85	80	197	2	12	116	20	4	1
Avril	121	78	38	202	1	20	100	14	10	3
Total	456	289	231	482	5	61	390	59	20	9
Mai	121	54	104	90	0	13	108	11	4	0
Juin	130	88	90	80	1	17	112	14	5	1
Juillet	145	90	26	62	5	16	124	15	11	0
Août	71	47	55	60	1	15	55	3	0	0
Total	467	279	275	292	7	61	399	43	20	1

Évolution (en %)⁴

1997	0	-5	-2	71	-	6	-4	1	10	-5
1998	-3	-11	-8	-7	-	1	-6	3	6	-21
1999	-8	-6	7	21	-	-7	-9	-2	-8	-27
2000	-10	-21	-2	-11	-	-13	-8	-13	1	-30
2001	1	7	9	9	-	-5	4	-17	-18	76
2002	1	-4	-6	-52	-	16	-7	21	22	-22
2003	0	8	5	-16	-	-16	12	-17	-12	21
2004	7	-6	-1	74	-	-14	18	-6	-26	-6
2005	15	-4	9	66	-	7	18	-16	18	-27
2006	7	-10	-31	181	-	-33	21	-34	37	-4
2007	-2	4	17	40	-	-22	2	-2	-33	9
3e quadrimestre 2008	-9	38	7	-31	-	-7	-9	14	39	60
2008	-4	26	9	-14	-	14	-7	-6	-10	4
1er quadrimestre 2009	-19	14	-18	-25	400	-10	-21	16	150	200
2e quadrimestre 2009	14	27	-5	-14	-	-25	21	48	-5	-86

Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Bobigny.

1 Il s'agit des affaires nouvelles et non des seules ouvertures de procédure.

2 La durée de la période d'observation varie en fonction de l'issue des procédures : elle est en moyenne de 10 mois pour les plans de continuation, de 6 mois pour les plans de cession et plus réduite encore pour les liquidations judiciaires.

3 Conversion du redressement en liquidation judiciaire.

4 Par rapport à la même période de l'année précédente. En 2007 et 2008, aucune évolution n'est calculée pour la sauvegarde en raison du très faible nombre de procédures.

STRUCTURE DES PROCÉDURES

(en pourcentage)

TOTAL	OUVERTURE DE PROCÉDURE						Liquidation immédiate	ISSUE		
	Saisine ¹			Sauvegarde	Redressement judiciaire	Après une période d'observation ²				
	DCP	Assignation	Office			Liquidation postérieure ³		Plan de continuation	Plan de cession	
TOTAL 1997	100,0	44,7	39,1	16,2	-	38,8	61,2	77,8	13,8	8,4
TOTAL 1998	100,0	43,7	39,6	16,6	-	40,5	59,5	79,0	14,4	6,6
TOTAL 1999	100,0	39,6	41,0	19,4	-	41,0	59,0	81,1	13,9	5,0
TOTAL 2000	100,0	35,2	45,3	19,5	-	39,6	60,4	80,1	15,9	4,0
TOTAL 2001	100,0	34,8	45,7	19,5	-	37,4	62,6	76,8	15,1	8,1
TOTAL 2002	100,0	38,9	50,2	10,9	-	42,6	57,4	79,0	15,6	5,4
TOTAL 2003	100,0	40,4	50,8	8,8	-	35,7	64,3	76,4	16,0	7,6
TOTAL 2004	100,0	36,6	48,6	14,8	-	28,7	71,3	79,0	13,1	7,9
TOTAL 2005	100,0	31,3	47,0	21,7	-	26,7	73,3	75,8	17,7	6,5
TOTAL 2006	100,0	23,1	26,8	50,1	0,2	16,7	83,1	62,1	30,1	7,8
TOTAL 2007	100,0	19,2	25,1	55,7	0,1	13,3	86,6	67,9	22,6	9,4
Septembre	100,0	17,1	24,3	58,6	0,0	17,1	82,9	79,4	10,3	10,3
Octobre	100,0	25,8	23,9	50,3	0,4	11,9	87,7	67,7	19,4	12,9
Novembre	100,0	27,9	35,1	37,0	0,0	19,7	80,3	82,3	5,9	11,8
Décembre	100,0	45,0	17,2	37,8	0,0	19,7	80,3	54,6	31,8	13,6
Total	100,0	26,2	25,9	47,9	0,2	16,2	83,6	68,7	19,1	12,2
TOTAL 2008	100,0	24,3	27,4	48,3	0,1	15,7	84,2	68,0	21,6	10,4
2009										
Janvier	100,0	36,6	36,6	26,8	0,0	7,4	92,6	100,0	0,0	0,0
Février	100,0	41,4	33,7	24,9	1,3	16,6	82,1	68,6	17,1	14,3
Mars	100,0	23,5	22,1	54,4	1,5	9,2	89,3	80,0	16,0	4,0
Avril	100,0	24,5	12,0	63,5	0,8	16,5	82,7	51,9	37,0	11,1
Total	100,0	28,8	23,1	48,1	1,1	13,4	85,5	67,1	22,7	10,2
Mai	100,0	21,8	41,9	36,3	0,0	10,7	89,3	73,3	26,7	0,0
Juin	100,0	34,1	34,9	31,0	0,8	13,1	86,1	70,0	25,0	5,0
Juillet	100,0	50,6	14,6	34,8	3,5	11,0	85,5	57,7	42,3	0,0
Août	100,0	29,0	34,0	37,0	1,4	21,1	77,5	100,0	0,0	0,0
Total	100,0	33,0	32,5	34,5	1,5	13,1	85,4	67,2	31,2	1,6

Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Bobigny.

1 Il s'agit des affaires nouvelles et non des seules ouvertures de procédure.

2 La durée de la période d'observation varie en fonction de l'issue des procédures : elle est en moyenne de 10 mois pour les plans de continuation, de 6 mois pour les plans de cession et plus réduite encore pour les liquidations judiciaires.

3 Conversion du redressement en liquidation judiciaire.

LES PROCÉDURES COLLECTIVES

(en nombre)

TOTAL	OUVERTURE DE PROCÉDURE						Liquidation immédiate	ISSUE		
	Saisine			Sauvegarde	Redressement judiciaire	Après une période d'observation ¹				
	DCP	Assignation	Office			Liquidation postérieure ²		Plan de continuation	Plan de cession	
TOTAL 1997	1 500	981	325	194	-	327	1 173	216	89	31
TOTAL 1998	1 311	847	332	132	-	261	1 050	178	67	23
TOTAL 1999	1 102	722	263	117	-	234	868	171	85	26
TOTAL 2000	998	590	324	84	-	190	808	126	36	20
TOTAL 2001	982	541	386	55	-	208	774	103	48	13
TOTAL 2002	924	559	307	58	-	188	736	131	63	21
TOTAL 2003	949	625	274	50	-	186	763	126	45	23
TOTAL 2004	1 008	579	342	87	-	222	786	125	54	16
TOTAL 2005	1 050	550	359	141	-	250	800	148	57	18
TOTAL 2006	847	486	309	48	4	145	698	138	44	14
TOTAL 2007	945	538	288	116	3	163	779	117	56	19
Septembre	63	35	18	9	1	16	46	9	7	1
Octobre	115	59	48	8	0	13	102	4	3	2
Novembre	99	55	38	5	1	11	87	18	6	3
Décembre	116	53	54	9	0	13	103	8	6	3
Total	393	202	158	31	2	53	338	39	22	9
TOTAL 2008	985	546	341	84	14	133	838	97	44	17
2009										
Janvier	82	58	17	7	0	12	70	2	2	2
Février	66	39	25	2	0	7	59	6	5	1
Mars	116	74	37	5	0	15	101	11	2	1
Avril	109	75	29	4	1	24	84	14	4	1
Total	373	246	108	18	1	58	314	33	13	5
Mai	96	51	37	6	2	16	78	9	2	0
Juin	85	57	26	2	0	15	70	17	4	2
Juillet	105	70	31	4	0	25	80	14	3	5
Août	22	21	1	0	0	1	21	5	0	0
Total	308	199	95	12	2	57	249	45	9	7

Évolution (en %)³

1997	0	4	-21	36	-	-15	6	-29	-1	-3
1998	-13	-14	2	-32	-	-20	-10	-18	-25	-26
1999	-16	-15	-21	-11	-	-10	-17	-4	27	-13
2000	-9	-18	23	-28	-	-19	-7	-26	-58	-23
2001	-2	-8	19	-35	-	9	-4	-18	33	-35
2002	-6	3	-20	5	-	-10	-5	27	31	62
2003	3	12	-11	-14	-	-1	4	-4	-29	10
2004	6	-7	25	74	-	19	3	-1	20	-30
2005	4	-5	5	62	-	13	2	18	6	13
2006	-19	-12	-14	-66	-	-42	-13	-7	-23	-22
2007	12	11	-7	142	-	12	12	-15	27	36
3e trimestre 2008	20	16	37	-21	-	0	23	30	47	-31
2008	4	1	18	-28	367	-18	8	-17	-21	-11
1er trimestre 2009	13	38	5	-51	-92	29	15	-11	30	0
2e trimestre 2009	18	20	19	-25	-	63	10	114	-25	133

Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Créteil.

1 La durée de la période d'observation varie en fonction de l'issue des procédures : elle est en moyenne de 10 mois pour les plans de continuation, de 6 mois pour les plans de cession et plus réduite encore pour les liquidations judiciaires.

2 Conversion du redressement en liquidation judiciaire.

3 Par rapport à la même période de l'année précédente. Pour 2007, aucune évolution n'est calculée pour la sauvegarde en raison du très faible nombre de procédures.

STRUCTURE DES PROCÉDURES

(en pourcentage)

TOTAL	OUVERTURE DE PROCÉDURE						Liquidation immédiate	ISSUE		
	Saisine			Sauvegarde	Redressement judiciaire	Après une période d'observation ¹				
	DCP	Assignation	Office			Liquidation postérieure ²		Plan de continuation	Plan de cession	
TOTAL 1997	100,0	65,4	21,7	12,9	-	21,8	78,2	64,3	26,5	9,2
TOTAL 1998	100,0	64,6	25,3	10,1	-	19,9	80,1	66,4	25,0	8,6
TOTAL 1999	100,0	65,5	23,9	10,6	-	21,2	78,8	60,6	30,2	9,2
TOTAL 2000	100,0	59,1	32,5	8,4	-	19,0	81,0	69,2	19,8	11,0
TOTAL 2001	100,0	55,1	39,3	5,6	-	21,2	78,8	62,8	29,3	7,9
TOTAL 2002	100,0	60,5	33,2	6,3	-	20,3	79,7	60,9	29,3	9,8
TOTAL 2003	100,0	65,9	28,9	5,2	-	19,6	80,4	64,9	23,2	11,9
TOTAL 2004	100,0	57,4	33,9	8,6	-	22,0	78,0	64,1	27,7	8,2
TOTAL 2005	100,0	52,4	34,2	13,4	-	23,8	76,2	66,4	25,6	8,1
TOTAL 2006	100,0	57,4	36,5	5,6	0,5	17,1	82,4	70,4	22,5	7,1
TOTAL 2007	100,0	56,9	30,5	12,3	0,3	17,2	82,4	60,9	29,2	9,9
Septembre	100,0	55,5	28,6	14,3	1,6	25,4	73,0	52,9	41,2	5,9
Octobre	100,0	51,3	41,7	7,0	0,0	11,3	88,7	44,5	33,3	22,2
Novembre	100,0	55,6	38,4	5,0	1,0	11,1	87,9	66,7	22,2	11,1
Décembre	100,0	45,7	46,5	7,8	0,0	11,2	88,8	47,1	35,3	17,6
Total	100,0	51,4	40,2	7,9	0,5	13,5	86,0	55,7	31,4	12,9
TOTAL 2008	100,0	55,5	34,6	8,5	1,4	13,5	85,1	61,4	27,8	10,8
2009										
Janvier	100,0	70,7	20,7	8,6	0,0	14,6	85,4	33,4	33,3	33,3
Février	100,0	59,1	37,9	3,0	0,0	10,6	89,4	50,0	41,7	8,3
Mars	100,0	63,8	31,9	4,3	0,0	12,9	87,1	78,6	14,3	7,1
Avril	100,0	68,8	26,6	3,7	0,9	22,0	77,1	73,7	21,0	5,3
Total	100,0	65,9	29,0	4,8	0,3	15,5	84,2	64,7	25,5	9,8
Mai	100,0	53,1	38,5	6,3	2,1	16,7	81,2	81,8	18,2	0,0
Juin	100,0	67,1	30,6	2,3	0,0	17,6	82,4	73,9	17,4	8,7
Juillet	100,0	66,7	29,5	3,8	0,0	23,8	76,2	63,7	13,6	22,7
Août	100,0	95,5	4,5	0,0	0,0	4,5	95,5	100,0	0,0	0,0
Total	100,0	64,6	30,8	3,9	0,7	18,5	80,8	73,8	14,7	11,5

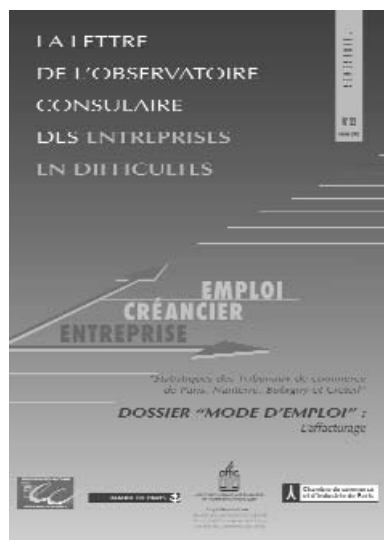
Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Créteil.

1 La durée de la période d'observation varie en fonction de l'issue des procédures : elle est en moyenne de 10 mois pour les plans de continuation, de 6 mois pour les plans de cession et plus réduite encore pour les liquidations judiciaires.

2 Conversion du redressement en liquidation judiciaire.

L'OBSERVATOIRE CONSULAIRE DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉS

Je souhaite m'abonner pour l'année 2009 au prix de 55 euros.



Nom / Raison sociale* :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Nom de la personne à contacter :

Tél : Courriel* :

Date : / /

Signature et cachet :

* Mentions obligatoires

Le règlement de 55 euros pour l'abonnement annuel, sera effectué par :

- chèque à l'ordre de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris
- virement sur notre compte bancaire :
BANQUE 30056 / GUICHET 00148 / COMPTE 01482592961 / CLE 40 / DOMICILIATION CCF PARIS AG CENTRALE
- à réception de la facture

et à adresser à :

**Chambre de commerce et d'industrie de Paris
OCED**

27 avenue de Friedland - 75382 PARIS CEDEX 08

Tél : 01.55.65.70.19 - Fax : 01.55.65.80.34

oced@ccip.fr

La Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) collecte ces informations afin de gérer votre abonnement. Elles sont conservées le temps de l'abonnement et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers. Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès auprès de cpdp@ccip.fr et d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel vous concernant auprès de oced@ccip.fr ou en cas de problème, auprès de cpdp@ccip.fr.

J'accepte de recevoir les offres de prestations proposées par la CCIP.

Directeur de la Publication : Pierre TROUILLET
Directeur de la Rédaction : Anne OUTIN-ADAM
Rédacteur en Chef : Claudine ALEXANDRE-CASELLI
Maquette et mise en page : Véronique UGHETTO
01 55 65 70 19
oced@ccip.fr

Ce document a été réalisé en collaboration avec l'AFFIC
et les Tribunaux de commerce de Nanterre, Bobigny et Créteil

Reproduction autorisée avec l'accord de la rédaction

CCIP - 27 avenue de Friedland - 75382 Paris Cedex 08

Abonnement

Tarif 2009 : 55 €

Chambre de commerce et d'industrie de Paris
OCED

27 avenue de Friedland - 75382 PARIS CEDEX 08
Tél. 01 55 65 70 19 - Fax 01 55 65 80 34